

**RAPPORT  
DU  
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 (A/39/11)



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT  
DU  
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 11 (A/39/11)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1984

## NOTE

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

[7 août 1984]

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. COMPOSITION DU COMITE .....	1 - 2	1
II. EXAMEN DES RESOLUTIONS 38/33, 37/125 B, 36/231 A et 34/6 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE AINSI QUE DES VUES EXPRIMEES A LA CINQUIEME COMMISSION LORS DES TRENTE-SEPTIEME ET TRENTE-HUITIEME SESSIONS .....	3 - 10	1
III. VARIANTES DE LA METHODE ACTUELLE .....	11 - 33	4
A. Indicateurs économiques et sociaux .....	12 - 26	5
B. Problème de l'inflation et de la conversion à l'aide des taux de change .....	27 - 33	9
IV. ELEMENTS DE LA METHODE ACTUELLE D'ETABLISSEMENT DU BAREME DES QUOTES-PARTS .....	34 - 49	11
A. Période statistique de base .....	35 - 38	11
B. Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant .....	39 - 43	12
C. Méthodes permettant d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays d'un barème à l'autre .....	44 - 49	14
V. METHODE D'ETABLISSEMENT DU BAREME DES QUOTES-PARTS : RESUME ET OBSERVATIONS .....	50 - 54	16
VI. DIRECTIVES POUR LE RASSEMBLEMENT DES DONNEES ET LEUR PRESENTATION .....	55 - 57	17
VII. CONTRIBUTIONS DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES POUR 1983 ET 1984 .....	58 - 62	18
VIII. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE .....	63 - 68	19
A. Recouvrement des contributions .....	63	19
B. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis .....	64 - 65	19
C. Etude comparative des méthodes d'évaluation de la capacité réelle de paiements des Etats	66	19

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
D. Communications d'organisations inter-nationales .....	67	20
E. Date de la prochaine session du Comité .....	68	20
IX. RECOMMANDATION DU COMITE .....	69	20
ANNEXES		
I. Indicateurs socio-économiques .....		22
A. Liste longue .....		22
B. Liste courte .....		22
II. Barème des quotes-parts selon une méthode modifiée : Incorporation de dix indicateurs économiques et sociaux, en sus du revenu par habitant .....		24
III. Barèmes des quotes-parts selon une méthode modifiée : Incorporation de sept indicateurs économiques et sociaux, en sus du revenu par habitant .....		30
IV. Quotes-parts d'un échantillon de 61 pays en fonction du revenu converti successivement à l'aide des taux de change non corrigés, des taux de change ajustés et des parités de pouvoir d'achat .....		32
V. Limites de variations des quotes-parts d'un barème à l'autre .....		33
VI. Méthode géométrique de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre .....		34
VII. Note technique concernant des directives pour la collecte des données et leur présentation par les Etats Membres .....		37

## I. COMPOSITION DU COMITE

1. Le Comité des contributions a tenu sa quarante-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 29 juin 1984. Pour raisons de santé, M. Wilfried Koschorreck n'a pu participer à la session. Les membres suivants du Comité étaient présents :

Syed Amjad Ali  
M. Andrzej Abraszewski  
M. Nobutoshi Akao  
M. Mohammed Sadiq Al-Mahdi  
M. Marco António Diniz Brandao  
M. Javier Castillo Ayala  
M. Anatoly Semënovich Chistyakov  
M. Hamed Arabi El Houderi  
M. Leoncio Fernández Maroto  
M. Richard Vognild Hennes  
M. Lance Joseph  
M. Zoran Lazarevic  
M. Atilio Norberto Molteni  
M. Oluseye D. Oduyemi  
M. Omar Sirry  
M. Yang Hushan  
M. Philippe Zeller

2. Le Comité a élu Syed Amjad Ali président et M. Atilio N. Molteni vice-président.

## II. EXAMEN DES RESOLUTIONS 38/33, 37/125 B, 36/231 A et 34/6 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE AINSI QUE DES VUES EXPRIMEES A LA CINQUIEME COMMISSION LORS DES TRENTE-SEPTIEME ET TRENTE-HUITIEME SESSIONS

3. Au paragraphe 2 de sa résolution 38/33 du 25 novembre 1983, relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions "de remplir le mandat qui lui a été confié par la résolution 37/125 B, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres au cours des trente-septième et trente-huitième sessions de l'Assemblée générale".

4. Les paragraphes pertinents de la résolution 37/125 B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1982, se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme que la capacité réelle de paiement des Etats Membres est le critère fondamental régissant la fixation du barème des quotes-parts;

2. Décide que le Comité des contributions pourra prolonger ses sessions, selon qu'il conviendra, afin de :

a) Présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, l'étude demandée au paragraphe 3 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée, ainsi que des propositions sur les méthodes que le Comité devrait utiliser pour déterminer les futurs barèmes des quotes-parts;

b) Présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session au plus tard, un ensemble de directives pour le rassemblement et la présentation des données, comme il est demandé au paragraphe 2 de la résolution 36/231 A, en tenant compte des vues exprimées par un certain nombre de délégations en ce qui concerne en particulier la comparabilité des données relatives au revenu national;"

5. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/231 A, du 18 décembre 1981, dont les paragraphes pertinents se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme ses décisions antérieures selon lesquelles il faudrait tenir compte, pour déterminer la capacité de paiement des Etats Membres, des éléments suivants, afin d'éviter des anomalies du barème des quotes-parts résultant de l'utilisation exclusive d'estimations du revenu national :

a) Nécessité de prendre dûment en considération la situation des pays en développement, en général, et des pays dont le revenu par habitant est le plus faible, y compris les pays les moins avancés, en particulier, en raison de leurs problèmes économiques et financiers spéciaux;

b) Disparité persistante entre la situation économique des pays développés et celle des pays en développement;

c) Conditions ou circonstances qui compromettent la capacité de paiement des Etats Membres;

d) Situation particulière des Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits;

e) Mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises;

f) Notion de patrimoine national;

g) Existence de différentes méthodes de comptabilité nationale des Etats Membres, y compris les taux d'inflation différents et leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national;

2. Prie le Comité des contributions d'établir un ensemble de directives pour le rassemblement des données et leur présentation par les Etats Membres, de manière que des données et des renseignements statistiques adéquats soient présentés au Comité sur une base uniforme et comparable;

3. Prie le Comité des contributions de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, une étude approfondie sur d'autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres en tenant dûment compte de la résolution 34/6 B de l'Assemblée, de tous les éléments énumérés au paragraphe 1 ci-dessus, y compris une nouvelle période statistique de base, une modification de la limite supérieure de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et une limite pour les augmentations entre deux barèmes des quotes-parts successifs."

6. Le paragraphe pertinent de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1979, est conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

2. Prie le Comité des contributions d'effectuer une étude approfondie et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, sur les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable, en tenant compte du débat de la Cinquième Commission, au titre du point 103 de l'ordre du jour, au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée, et en particulier sur les points suivants :

a) Méthodes qui permettraient d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs, y compris la fixation d'une limite en pourcentage ou d'une limite en points de pourcentage, ou une combinaison de ces deux formules;

b) Moyens de tenir compte des conditions ou des circonstances qui compromettent la capacité de paiement des Etats Membres et moyens d'établir des critères objectifs permettant de prendre en considération ces conditions ou circonstances lors de l'élaboration du barème des quotes-parts;

c) Moyens de tenir compte de la situation particulière des Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits;

d) Moyens d'actualiser les valeurs de la formule de dégrèvement au titre du revenu par habitant et leurs effets sur le barème des quotes-parts;

e) Moyens de tenir compte des différentes méthodes de comptabilité nationale des Etats Membres, y compris les taux d'inflation différents et leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national;

f) Moyens de tenir compte de la notion de patrimoine et moyens d'établir des critères permettant de prendre ce facteur en considération lors de l'élaboration du barème des quotes-parts;

g) Méthodes permettant de faire en sorte que, pour tous les pays, la quote-part soit calculée sur la base de données correspondant à la même période, de façon que les données utilisées soient comparables;

h) Effets de modifications de la période statistique de base sur le barème des quotes-parts."



7. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/231 A concernant "une étude approfondie sur d'autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres", le Comité des contributions a présenté quatre formules possibles dans le rapport sur les travaux de sa quarante-troisième session 1/. La formule I proposait une répartition des contributions par groupes; la formule II liait le calcul des quotes-parts aux facteurs "personnel" et "souveraineté"; la formule III examinait la notion de patrimoine national en tant que principal indicateur de la capacité réelle de paiement; la formule IV enfin, décrivait diverses variantes importantes de la méthode actuelle.

8. La Cinquième Commission a examiné ces quatre formules lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Plusieurs objections ont été émises au sujet de la formule I, concernant notamment le fait que la répartition des Etats Membres par groupes aux fins de l'établissement d'un barème n'avait aucun fondement juridique ou constitutionnel aux termes de la Charte des Nations Unies. La formule II n'a pas non plus rencontré l'agrément de la majorité des Etats Membres. On a considéré en revanche que la formule III, relative au patrimoine national, était intéressante et qu'elle devrait rester au programme de travail du Comité des contributions, dans la perspective de son utilisation éventuelle pour remplacer le critère du revenu national lorsque les définitions et notions relatives au patrimoine national seraient normalisées et que des estimations seraient disponibles pour de nombreux Etats Membres.

9. Le Comité des contributions a examiné les vues exprimées par les Etats Membres lors des trente-septième et trente-huitième sessions de l'Assemblée générale, en particulier les observations relatives aux diverses formules qu'il avait proposées. Plusieurs tenants de la formule I ont eu le sentiment que l'on pourrait trouver des réponses satisfaisantes aux différentes questions techniques soulevées au sujet de cette formule lors du débat à la Cinquième Commission. Néanmoins, comme l'Assemblée générale ne semblait pas réellement disposée à l'adopter pour l'instant, le Comité a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'y consacrer plus de temps lors de la session en cours.

10. En conséquence, le Comité s'est principalement consacré à un examen plus poussé de la formule IV - variantes de la méthode actuelle - en s'attachant en particulier à l'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux et aux problèmes de l'inflation et de la conversion à l'aide des taux de change. Par la suite, il a examiné à fond certains éléments de cette méthode : période statistique de base, limite de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu et méthodes permettant d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs.

### III. VARIANTES DE LA METHODE ACTUELLE

11. Le Comité a continué à examiner en détail les moyens de tenir compte des données ou situations dont les estimations du revenu national et du revenu par habitant utilisées pour établir le barème des quotes-parts ne rendent peut-être pas parfaitement compte. L'une des formules envisageables consisterait à prendre en considération les différences de niveau de développement économique et social des Etats Membres en introduisant des indicateurs économiques et sociaux dans les calculs. L'autre serait de faire entrer en jeu l'inflation et la conversion à l'aide des taux de change.

## A. Indicateurs économiques et sociaux

12. Poursuivant ses efforts pour trouver de nouvelles méthodes de mesure de la capacité réelle de paiement des Etats Membres, le Comité des contributions a continué, à sa quarante-quatrième session, à étudier la possibilité d'utiliser des indicateurs économiques et sociaux. Il a passé en revue un grand nombre de préoccupations socio-économiques ainsi que les indicateurs statistiques qui en rendraient le mieux compte. Il a envisagé les coefficients de pondération et les normes à appliquer à chacun de ces facteurs et au revenu par habitant et a pour finir analysé les quotes-parts obtenues lorsque ces indicateurs interviennent dans le calcul.

13. Le Comité s'est en premier lieu mis d'accord sur cinq éléments à prendre en considération : développement économique, développement éducatif, santé, dette extérieure et réserves internationales et, enfin variation des termes de l'échange. Il a ensuite examiné deux listes d'indicateurs économiques et sociaux qui pourraient les représenter : une liste longue des indicateurs disponibles jugés pertinents, et une liste courte établie à partir de la première et ne comprenant qu'un ou au plus deux indicateurs par élément. De l'avis de ses partisans, la liste courte donnait une idée juste des nombreux indicateurs figurant dans chaque catégorie de l'autre liste, car il y avait une forte corrélation entre les valeurs de ces indicateurs. En dernière analyse, toutefois, le Comité a retenu, pour voir ce que donnerait l'application de la formule révisée, une version modifiée de la liste longue contenant les indicateurs pour lesquels des données comparables étaient disponibles pour une majorité de pays. Les deux listes figurent à l'annexe I et la version modifiée de la liste longue est reprise dans les colonnes de l'annexe II.

14. Le poids, c'est-à-dire l'importance relative qui a été attribuée à chacun des cinq éléments retenus correspond à la moyenne des points, sur un total de 100, que leur ont donnés les différents membres du Comité, à savoir : développement économique, 30 p. 100; développement éducatif, 10 p. 100; santé, 20 p. 100; dette extérieure et réserves internationales, 30 p. 100; termes de l'échange, 10 p. 100. A l'intérieur de chacune de ces catégories, les différents indicateurs ont ensuite été affectés d'un poids égal. Les barèmes ont été établis à l'aide de trois séries de coefficients de pondération du revenu par habitant par rapport aux autres indicateurs. La première représente la formule actuelle, où le poids du revenu par habitant est égal à l'unité et celui des autres indicateurs est nul. Dans la deuxième, où la formule actuelle est complétée par des indicateurs socio-économiques, le coefficient de pondération du revenu par habitant est de 0,5 et celui de tous les autres indicateurs réunis est également de 0,5. La troisième série reposant uniquement sur eux, les indicateurs autres que le revenu par habitant ont, pris ensemble, un coefficient de pondération égal à l'unité.

15. N'ayant pu obtenir auprès d'autres organisations internationales de suggestions immédiatement applicables au sujet des valeurs des indicateurs ou normes à retenir pour mesurer les stades de développement, le Comité a envisagé un certain nombre de possibilités (la moyenne pour les pays de l'OCDE, la valeur la plus faible pour ces mêmes pays, la moyenne pour le Groupe des 77) et a poursuivi l'étude des normes appliquées pour les calculs présentés dans son dernier rapport. Ces normes ont été obtenues par le calcul, d'abord de la moyenne des valeurs des différents indicateurs pour les pays de l'OCDE (à l'exclusion de l'Islande), puis de la moyenne non pondérée des valeurs moyennes pour les pays de l'OCDE, complétée par les valeurs pour le Brésil.

16. Malgré ses efforts pour ne retenir que les indicateurs dont les valeurs étaient connues pour la plupart des pays, le Comité a constaté que les données n'étaient pas absolument comparables, ces mesures présentant encore certains défauts, qui sont énumérés dans les notes de l'annexe II. Les données portaient en général sur 1981, mais pour certains indicateurs, les seules disponibles avaient trait à des années antérieures. L'absence de données est signalée dans le tableau par trois points. Pour traiter ces données, on est parti de l'hypothèse que les valeurs manquantes étaient égales aux normes. Il y a trois indicateurs pour lesquels les données présentent des difficultés particulières : part en pourcentage de la production manufacturière dans le PIB total, dette extérieure en pourcentage des recettes d'exportation et termes de l'échange.

17. Le Comité a noté que pour les pays à économie planifiée, la "part en pourcentage de la production manufacturière dans le PIB total" était une estimation corrigée. En effet, les chiffres indiqués à l'origine pour la production manufacturière valaient en fait pour la totalité du secteur industriel, qui englobe aussi les industries extractives et la production d'électricité, et les chiffres du PIB étaient au départ ceux du produit matériel net, lequel s'entend à l'exclusion de la production de services non matériels.

18. La dette extérieure en pourcentage des recettes d'exportation avait été calculée à partir de renseignements tirés de diverses sources : données sur la dette des pays en développement de la Banque mondiale et de l'OCDE, données sur la dette publiées par la Banque des Règlements internationaux (BRI) en coopération avec l'OCDE pour les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et données du Fonds monétaire international (FMI) sur la dette pour les pays développés de l'OCDE. Les données de la Banque mondiale, de l'OCDE et de la BRI/OCDE couvraient la dette extérieure totale, c'est-à-dire la dette publique et la dette du secteur privé, alors que les données du FMI ne concernaient que la dette extérieure publique à l'exclusion de la dette du secteur privé et de celle des entreprises publiques.

19. Pour l'effet sur les termes de l'échange, défini par le rapport de l'indice des prix à l'exportation à celui des prix à l'importation, les données de référence provenaient de deux sources différentes : le Manuel de statistiques du commerce international et du développement 2/ de la CNUCED pour les pays en développement et le Yearbook of National Accounts Statistics 3/ de l'Organisation des Nations Unies pour les pays développés à économie de marché et à économie planifiée. Dans la publication de la CNUCED, les indices de prix ne portaient que sur le commerce des marchandises, à l'exclusion des services. De plus, ils étaient établis à partir des "valeurs unitaires", c'est-à-dire des prix de certains produits entrant dans le commerce international. Les indices des prix à l'exportation et à l'importation de l'Annuaire de l'ONU couvraient pour leur part la totalité des biens et services échangés sur les marchés internationaux.

20. En analysant les effets de l'introduction d'indicateurs socio-économiques dans la formule de calcul des quotes-parts, qui sont présentés à l'annexe II, le Comité a constaté que, par rapport à la méthode actuelle, cette formule minorerait la quote-part de la majorité des pays développés et majorerait celle de la majorité des pays en développement. Il convient de rappeler à ce propos que, dans le cadre de la méthode actuelle, le barème résultant de la simple comparaison des revenus nationaux se trouve déjà sensiblement modifié par la formule de dégrèvement appliquée aux pays à faible revenu par habitant. Les études entreprises à ce jour montrent que, pour bien des pays en développement, l'introduction d'indicateurs socio-économiques comme critères supplémentaires atténuerait les effets de la formule de dégrèvement, ce qui entraînerait une majoration non négligeable de leur quote-part.

21. Pour comprendre ce phénomène, il faut bien voir que le mécanisme de cette formule modifiée est analogue à celui de la formule actuelle de dégrèvement appliquée aux pays à faible revenu par habitant. Celle-ci retient en effet comme principal critère de calcul des quotes-parts des estimations du revenu national moyen de chaque pays, cette moyenne étant ajustée en baisse dans le cas des pays dont le revenu par habitant, exprimé en dollars des Etats-Unis, est inférieur à la limite, ou norme présentement fixée à 2 100 dollars. Le pourcentage de déduction appliqué au revenu national est fonction de la différence entre ce plafond de 2 100 dollars et le revenu par habitant. Si comme en Inde, celui-ci est de 165 dollars, soit 8 p. 100 de 2 100 dollars, ou 92 p. 100 de moins que la limite, la déduction sera de 92 p. 100 multipliés par le pourcentage de dégrèvement actuel de 85 p. 100, soit 78 p. 100 du revenu national. La formule modifiée s'applique de la même façon à partir d'une moyenne pondérée des déductions opérées pour chacun des indicateurs socio-économiques. En d'autres termes, on utilise ici conjointement ces indicateurs et le revenu par habitant pour calculer les pourcentages à déduire du revenu national. Dans le cas de l'Inde, le tableau qui suit permet de voir pourquoi cette formule modifiée majore considérablement le revenu corrigé retenu aux fins du calcul de la quote-part et la quote-part elle-même par rapport à la formule actuelle. Les déductions sont beaucoup plus faibles pour les indicateurs supplémentaires que pour le seul revenu par habitant, et même, dans certains cas, négatives, ce qui veut dire que la valeur de l'indicateur est supérieure à la norme, de sorte qu'il faut revoir en hausse, et non en baisse, le revenu corrigé servant de base de calcul. Alors que la déduction établie par la formule actuelle est de 78,2 p. 100, la moyenne pondérée des déductions applicables pour la totalité des indicateurs, y compris le revenu par habitant, n'est que de 48 p. 100. Si l'on fait abstraction du revenu par habitant pour ne retenir que les autres indicateurs, le pourcentage de déduction se trouvera encore réduit pour tomber à 17,8 p. 100  $[(48,2 - 39,1) \times 2]$ .

22. Les diminutions des revenus corrigés et des quotes-parts des pays développés indiquées à l'annexe II s'expliquent surtout par celle du dégrèvement total accordé aux pays en développement, que l'on peut constater ci-dessus. Suivant la formule actuelle, le dégrèvement accordé aux pays "à faible revenu par habitant" représente 16,2 p. 100 du revenu national total des pays (hormis les Etats-Unis) dont le revenu par habitant est supérieur à la limite, pour lesquels le revenu corrigé dépasse donc de 16,2 p. 100 le revenu national. Le dégrèvement se trouve ramené à 5,4 p. 100 si l'on utilise la formule modifiée en combinant le revenu par habitant et les autres indicateurs à parts égales (50-50 p. 100) et il tombe à 2,4 p. 100 si l'on fait abstraction du revenu par habitant.

23. Les résultats présentés à l'annexe II sont comparables à ceux d'une série de calculs analogues effectués l'an dernier par le Comité, qui sont repris, après mise à jour, à l'annexe III du présent rapport. A l'époque, le Comité avait envisagé une autre méthode pour tenir compte des préoccupations économiques et sociales à long terme. Il avait choisi, à titre purement indicatif et en fonction des données disponibles, plusieurs indicateurs propres à les exprimer, à savoir : a) la part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le produit intérieur brut; b) la part, en pourcentage, des exportations d'articles manufacturés dans les exportations totales; c) la part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales; d) la part, en pourcentage, de la population active non agricole dans la population active totale; e) le nombre de téléphones pour 1 000 habitants; f) le taux d'alphabétisation; et g) la ration calorifique quotidienne par habitant. Il avait décidé de ne pas prendre en considération certains indicateurs à court terme comme les termes de l'échange, les recettes d'exportation, la dette publique extérieure et les réserves internationales.

<u>Indicateur</u>	<u>Fraction en-deçà de la limite</u>		<u>Coefficient de pondération</u>		<u>Dégrèvement</u>		<u>Déduction</u>
				(en pourcentage)			
1. Formule actuelle							
Faible revenu par habitant	92	x	100	x	85	=	<u>78,2</u>
2. Formule modifiée							
a) Faible revenu par habitant	92	x	50	x	85	=	39,1
b) Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le PIB total	37	x	3,75	x	85	=	1,2
c) Consommation d'énergie par habitant	94	x	3,75	x	85	=	3,0
d) Part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales	- 21	x	3,75	x	85	=	- 0,7
e) Espérance de vie à la naissance	25	x	5	x	85	=	1,0
f) Taux d'alphabétisation	58	x	5	x	85	=	2,5
g) Ration calorique quotidienne par habitant	36	x	5	x	85	=	1,5
h) Véhicules commerciaux en circulation par habitant	96	x	3,75	x	85	=	3,0
i) Dette publique en pourcentage des recettes d'exportation	- 3	x	7,5	x	85	=	- 0,2
j) Réserves internationales en pourcentage des importations	- 47	x	7,5	x	85	=	- 3,0
k) Termes de l'échange	13	x	5	x	85	=	<u>0,6</u>
Déduction moyenne							<u>48,0</u>

24. On trouvera à l'annexe III le barème de quotes-parts auquel aboutirait la prise en considération des indicateurs socio-économiques susmentionnés, pour les 61 Etats Membres dont la quote-part actuelle est supérieure à 0,03 p. 100, comme à l'annexe II. Les données relatives au revenu national et au revenu par habitant (colonnes 1 et 2) sont des moyennes pour la période de base 1973-1982, et celles qui concernent les autres indicateurs (colonnes 3 à 9) correspondent à l'année la plus récente pour laquelle elles étaient disponibles, en général 1981. Les normes, ou limites, retenues pour le revenu par habitant et chacun des autres indicateurs sont indiquées dans les colonnes 2 à 9 : 2 100 dollars pour le revenu par habitant et valeurs moyennes des différents indicateurs socio-économiques pour les pays développés et le Brésil. La colonne 10 donne les quotes-parts que l'on obtient par ce mode de calcul, en affectant le revenu par habitant d'un coefficient de pondération égal à un et tous les autres indicateurs d'un coefficient égal à zéro. Les colonnes 11 et 12 présentent les résultats de deux variantes de la méthode actuelle qui tiennent compte d'indicateurs socio-économiques : la colonne 11 indique le barème des quotes-parts auquel on aboutit si l'on utilise conjointement le revenu par habitant et une série de sept autres indicateurs, les deux paramètres étant affectés d'un même coefficient de pondération de 0,5, soit, pour chaque indicateur de la série, un coefficient de 0,071; dans la colonne 12, les quotes-parts ont été calculées à l'aide des sept indicateurs économiques et sociaux seulement (à l'exclusion du revenu par habitant), affectés d'un coefficient de pondération total de un, soit 0,143 par indicateur.

25. Certains des membres ont proposé que l'on utilise des données concernant la dette extérieure, les réserves internationales et les termes de l'échange, même pour des années plus récentes que la période de base. D'autres ont douté que ce fût une bonne idée, les données requises faisant défaut et n'étant guère comparables. En tout état de cause, ces indicateurs devaient nécessairement être traités à part.

26. Compte tenu de l'analyse qui précède et étant donné en outre le manque de données comparables sur les indicateurs socio-économiques, le Comité ne propose pas pour le moment que ces indicateurs soient retenus pour le calcul des quotes-parts. Les résultats des essais d'application de ces indicateurs faits à ce jour, qu'ils soient employés seuls ou en combinaison avec la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, indiquent que cette méthode n'est pas aussi avantageuse pour la plupart des pays en développement que la formule de dégrèvement actuelle. Le Comité des contributions, qui étudie la question des indicateurs depuis 1969, se propose, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, de pousser l'analyse plus loin, de continuer à étudier des indicateurs supplémentaires, d'essayer différents coefficients de pondération et normes et d'envisager d'autres méthodes pour tenter de trouver des moyens de mesurer la capacité réelle de paiement des Etats Membres qui soient différents ou complémentaires du revenu national.

#### B. Problème de l'inflation et de la conversion à l'aide des taux de change

27. Par ses résolutions 34/6 B (alinéa e) du paragraphe 2) et 36/231 A (alinéa g) du paragraphe 1), l'Assemblée générale a demandé au Comité des contributions de tenir compte des écarts de taux d'inflation et de leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national. Jusqu'à présent, les études examinées par le Comité présentaient une analyse des variations des prix dans les différents pays, qui étaient ensuite comparées à l'évolution des taux de change. A partir de ces analyses étaient établis ce qu'il était convenu d'appeler des "taux de change

fictifs", désormais désignés par l'appellation plus précise de "taux de change corrigés des prix", qui servaient, dans les cas extrêmes, à ajuster le revenu national exprimé en dollars des Etats-Unis en vue de compenser les changements intervenus depuis l'année de base dans la position (surévaluation ou sous-évaluation de la monnaie de chaque pays par rapport à celle des autres pays).

28. Le Comité a reconnu que cette méthode reposait implicitement sur l'hypothèse que les taux de change de la période de base étaient les "bons" facteurs de conversion à retenir pour le calcul des contributions, ce qui ôtait beaucoup de leur validité aux estimations modifiées du revenu national. A sa quarante-quatrième session, le Comité était saisi d'une étude dans laquelle il était proposé d'abandonner les taux de change au profit des parités de pouvoir d'achat (PPA) pour la conversion du revenu national. L'application des PPA permettrait non seulement d'éliminer les différences d'évolution des prix selon les pays depuis la période de base, mais également la surévaluation ou la sous-évaluation des monnaies par rapport au dollar des Etats-Unis pour la période de base.

29. Les deux méthodes de conversion - PPA et taux de change corrigés des prix - sont présentées à l'annexe IV comme exemples de formules différentes pour éliminer l'effet des écarts de taux d'inflation entre pays. Alors que les taux de change traduisent l'influence du commerce extérieur, des exportations et importations de services ainsi que des opérations financières et connexes entre pays, les PPA représentent les résultats d'une comparaison des prix de tous les biens et services produits, qu'ils fassent ou non l'objet d'échanges internationaux, mais, d'un autre côté, elles ne rendent pas compte des opérations financières et connexes. Pour les deux tiers des 61 pays dont la quote-part est actuellement supérieure à 0,03 p. 100, on disposait de données de référence, concernant les prix et les quantités, sur plus de 100 produits pour l'année 1980 et, dans le cas de quelques pays, pour l'année 1975. Pour obtenir les chiffres des autres années, on a extrapolé les données de référence en tenant compte des différences d'évolution des taux d'inflation selon les pays. Dans les cas où ces données faisaient défaut, on a établi les prix relatifs à partir des résultats d'études spéciales et des relations observées entre le rapport de la PPA au taux de change et le niveau du revenu par habitant. Comme la méthode des PPA donne généralement un revenu par habitant plus élevé que les taux de change, on a porté la limite du revenu par habitant à 3 800 dollars des Etats-Unis et le pourcentage de dégrèvement à 110 p. 100. Ces valeurs nouvelles des paramètres, calculées uniquement à titre d'exemples, ont été fixées de manière à ne modifier, par rapport au barème actuel, ni les groupes de pays qui se situent de part et d'autre de la limite, ni le dégrèvement accordé à ceux dont le revenu par habitant est inférieur à cette limite.

30. On a comparé le barème des quotes-parts obtenu par application des PPA avec un barème établi à l'aide des taux de change corrigés des prix, ajustement qui ne tient compte que des variations relatives des prix selon les pays, intervenues entre la période 1971-1980 et la période 1973-1982. Cette méthode étant très proche de la procédure de mise à jour par les PPA, décrite plus haut, l'utilisation des taux de change corrigés des prix peut être considérée comme une application partielle de la conversion par les PPA - partielle dans la mesure où elle ne prend pas en considération les disparités entre les taux de change et les parités de pouvoir d'achat de la période de base.

31. Après un examen attentif de la question, le Comité est parvenu à la conclusion que les PPA ne pouvaient pas encore être utilisées pour les conversions. Il a noté que le nombre des pays pour lesquels on disposait de données de référence était

insuffisant et que la conversion par les PPA ne se justifierait pas tant qu'il n'aurait pas été accru. Quelques membres ont donc recommandé qu'une nouvelle étude couvrant un plus grand nombre de pays soit entreprise dès que seraient connus les résultats de la phase V du Projet de comparaison internationale des prix. D'autres pensaient que la notion même de PPA devait aboutir à des distorsions dans la mesure de la capacité relative de paiement des Etats Membres. Pour le moment, le Comité continuera à examiner les données obtenues à l'aide des taux de change corrigés des prix en vue d'établir l'incidence de l'inflation sur les calculs de revenu national. Certains membres considéraient toutefois qu'il n'appartenait pas au Comité de modifier les taux de change officiels pour tenir compte des niveaux d'inflation. D'autres étaient favorables à l'utilisation de données à prix constants ou des taux de change corrigés des prix pour traiter le problème de l'inflation. D'autres encore ont maintenu qu'il fallait continuer d'opérer des ajustements, mais seulement dans le cas de pays victimes d'une inflation particulièrement criante ou anormale non compensée par d'autres facteurs.

32. A ce propos, certains des membres ont appelé l'attention sur le fait que, dans l'ensemble, les taux de croissance économique des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) indiqués dans les publications des Nations Unies, marquaient une augmentation supérieure à celle des taux des pays de l'OCDE, alors que les quotes-parts des pays du CAEM révélaient une tendance à la baisse et inversement. D'autres ont souligné que les taux de croissance économique des pays du CAEM figurant dans les publications des Nations Unies reposaient sur les statistiques du revenu national exprimées en prix constants et libellées dans la monnaie du pays, tandis que le barème des quotes-parts, qui était censé rendre compte de la capacité réelle de paiement des Etats Membres, était fondé sur les statistiques du revenu national exprimées en prix courants et libellées en dollars des Etats-Unis. Il ne pouvait donc y avoir aucun lien direct entre les taux de croissance économique publiés pour les pays du CAEM et la tendance à la baisse de leurs quotes-parts. De l'avis d'autres membres encore, l'étude de la question n'avait pas été suffisamment poussée pour qu'on puisse en tirer des conclusions à ce stade.

33. Le Comité a estimé qu'il était indispensable de continuer à examiner les rapports (présentés à l'annexe IV) entre les méthodes de conversion du revenu national à l'aide des taux de change non corrigés, d'une part, et des taux de change ajustés et parités de pouvoir d'achat, de l'autre.

#### IV. ELEMENTS DE LA METHODE ACTUELLE D'ETABLISSEMENT DU BAREME DES QUOTES-PARTS

34. L'Assemblée générale a, dans de nombreuses résolutions, prié le Comité des contributions d'étudier la question de la période statistique de base, celle de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et celle de la fixation d'une limite aux variations entre deux barèmes des quotes-parts successifs.

##### A. Période statistique de base

35. Le Comité a rappelé qu'avant 1952 le barème des quotes-parts était établi d'après des données portant sur une seule année; en 1952, le barème avait été établi d'après le revenu national moyen pour une période de deux ans. En 1953, le Comité avait décidé de fonder ses calculs sur la moyenne des chiffres du revenu national pour une période de trois ans. En 1977, le Comité avait adopté une



période de base septennale, car il considérait qu'un allongement de la période de base permettrait d'atténuer les incidences des fluctuations conjoncturelles marquées en courte période sur la capacité de paiement des Etats Membres et par là même d'éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre. Pour 1978-1979 et 1980-1982, le barème avait été établi en prenant pour base une période septennale. Le barème en vigueur pour la période 1983-1985 avait été établi à partir d'une période de base de 10 ans conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/231 A, [par. 4 a)].

36. Pour permettre au Comité d'évaluer les incidences d'une modification de la durée de la période de base sur le barème des quotes-parts, il avait été établi à son intention une série de barèmes informatisés fondés sur le revenu national moyen de chaque pays pour des périodes respectives de : 1, 3, 5 ans, 7, 10 et 14 ans. Certains ont émis l'opinion qu'une période de base plus courte permettrait de donner une idée plus exacte de la situation actuelle d'un pays donné et, partant, de sa capacité réelle de paiement. En particulier, on avait déjà enregistré des décalages de deux à quatre ans entre la dernière année statistiquement utilisable et l'année d'entrée en vigueur du barème. Quelques membres du Comité ont estimé qu'il pourrait y avoir intérêt à retenir une période de base d'une durée supérieure à 10 ans.

37. Le Comité a rappelé que lors de la précédente session il avait été suggéré a) que quelle que soit la durée finalement retenue pour la période de base, la quote-part des pays dont le revenu national moyen pour les trois années les plus récentes était inférieur à leur revenu national moyen pour la période triennale précédente ne soit pas relevée et b) que les estimations du revenu national de tous les Etats Membres soient affectées d'un coefficient de pondération de 2 pour les trois dernières années de la période de base, tandis que les données relatives aux autres années de la période seraient affectées du coefficient 1. Le mérite de la première formule, selon ceux qui la préconisaient, était de prendre en considération les résultats économiques et financiers effectifs des pays au cours des trois dernières années par rapport aux trois années précédentes, ce qui cadrerait avec la trisannualité du réexamen des barèmes des contributions. D'autres, en revanche, ont objecté que cette première suggestion constituerait une exception par trop générale qui risquait d'aboutir à un traitement inéquitable des pays, dans le cas par exemple où deux pays auraient un revenu donnant lieu à contribution identique alors que leur revenu national ne se serait pas accru au même rythme pendant la période de base. Quant à la seconde suggestion, elle a paru manquer de netteté dans la mesure où elle procédait de deux préoccupations apparemment contradictoires : modérer les incidences des fluctuations en allongeant la période de base mais, d'autre part, donner plus de poids aux conditions observées pendant les années les plus récentes.

38. A l'issue du débat approfondi qu'il a consacré à cette question, le Comité est demeuré d'accord qu'il importait fondamentalement de conserver la même période de base d'un examen à l'autre, et, cela étant, a conclu à l'opportunité de s'en tenir à une période de base décennale pour établir le prochain barème (1986-1988).

#### B. Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant

39. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A, lors de l'établissement du barème pour 1983-1985, les paramètres de la formule d'abattement avaient été modifiés comme suit : seuil porté à 2 100 dollars et coefficient d'abattement à 85 p. 100. Le Comité a noté que depuis 1948, le seuil de revenu par habitant et le coefficient d'abattement avaient évolué comme suit :

<u>Barème des quotes-parts</u>	<u>Seuil fixé pour le revenu par habitant (en dollars E.-U.)</u>	<u>Coefficient d'abattement (en pourcentage)</u>
1948 à 1952	1 000	40
1953 à 1971-1973	1 000	50
1974 à 1976	1 500	60
1977 à 1978-1979	1 800	70
1980-1982	1 800	75
1983-1985	2 100	85

40. Certains des membres du Comité ont fait valoir que le seuil fixé pour le revenu national par habitant devrait être révisé en hausse compte tenu du taux d'inflation du pays dans lequel s'engageaient, pour la majeure partie, les dépenses de l'Organisation des Nations Unies. En utilisant le coefficient déflateur du PNB des Etats-Unis pour la période allant de 1951 à 1981 et en extrapolant jusqu'à 1983 dans un sens et à 1948 dans l'autre à partir de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis, on arrivait, pour la période allant de 1948 à 1983 - dernière année pour laquelle les statistiques du revenu national seraient prises en ligne de compte lors de l'établissement du barème pour la période 1986-1988 - à un taux d'inflation de 381 p. 100. Ainsi, 1 000 dollars en 1948 équivalaient à 3 810 dollars en 1983. Pour un pays dont le revenu par habitant s'était accru à un rythme identique à celui de l'inflation aux Etats-Unis, l'application des paramètres actuellement retenus dans la formule d'abattement (2 100 dollars des Etats-Unis et 85 p. 100) aboutissait à un pourcentage d'abattement à peu près équivalent à celui dont il bénéficiait en 1948 selon la formule 1 000 dollars/40 p. 100. En revanche, un pays dont le revenu par habitant avait augmenté à un rythme inférieur au taux d'inflation serait relativement favorisé par la formule actuelle et, inversement, un pays dont le rythme d'augmentation du revenu par habitant avait été supérieur au taux d'inflation se verrait appliquer un pourcentage d'abattement plus faible. Dans l'analyse des incidences des modifications des paramètres retenus dans la formule d'abattement il fallait tenir compte des modifications tant de la limite fixée pour le revenu par habitant que du coefficient d'abattement.

41. Au départ, certains des membres du Comité estimaient qu'il y avait lieu de modifier la limite fixée en 1982, qui avait été appliquée aux estimations du revenu national pour la période allant jusqu'en 1980. D'autres ont douté de l'idée selon laquelle la fixation du seuil à 2 100 dollars reposait en fait sur des critères économiques. D'aucuns se sont prononcés contre l'indexation du seuil. Quelle année de base, ont-ils demandé, pourrait-on légitimement retenir? Compte tenu du classement des pays selon le revenu national moyen par habitant calculé pour une période de 10 ans (1973-1982), ils ont mis en garde contre un relèvement inconsidéré du seuil. Il ne s'agirait pas de le relever au point qu'y soit compris le revenu par habitant de certains des pays qui versent les contributions les plus élevées. Etant donné que le Comité ne disposerait que l'année suivante des données nécessaires pour établir le barème pour 1986-1988, ces membres souhaitaient que la décision à ce sujet soit remise à cette date. D'autres membres ont estimé qu'il importait que le Comité donne suite dès la session en cours à la demande formulée par l'Assemblée générale et envisage dans le cadre de son étude la question du relèvement du seuil utilisé pour calculer la formule d'abattement appliquée aux pays à faible revenu par habitant.

42. Différents points de vue ont été exprimés sur le montant du relèvement souhaitable. Si pour quelques-uns l'indexation pure et simple ne se justifiait pas, la plupart des membres ont convenu qu'un relèvement s'imposait. A cet égard, on a soulevé le problème posé par l'application de la formule et le fait que la charge du financement des dégrèvements était répartie uniquement entre les Etats Membres où le revenu par habitant est supérieur au seuil. Cette méthode était à l'origine du "bond" que connaissait le revenu donnant lieu à contribution d'un pays lorsque son revenu par habitant franchissait le seuil fixé et qu'il était de ce fait appelé à financer les dégrèvements au lieu d'en bénéficier. Arguant du fait que la distinction entre pays développés et pays en développement devrait être déterminante lorsqu'il s'agissait d'évaluer la capacité de paiement des Etats Membres, certains des membres du Comité ont proposé que les pays en développement appartenant au Groupe des 77 soient dispensés de participer au financement des dégrèvements. D'autres ont fait valoir qu'il y aurait là une injustice à l'égard des autres Etats Membres. La position générale était que tous les pays où le revenu par habitant était supérieur au seuil devaient participer proportionnellement à leur revenu au financement des dégrèvements.

43. Se fondant sur les données dont il disposait sur le revenu national moyen par habitant pour la période 1973-1982 et ayant à l'esprit diverses considérations d'ordre économique et autres, le Comité a décidé de recommander que le revenu par habitant retenu comme seuil pour l'application de la formule de dégrèvement soit porté à 2 200 dollars. L'un des membres du Comité a exprimé des réserves sur l'opportunité de ce relèvement.

C. Méthodes permettant d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays d'un barème à l'autre

44. Au paragraphe 3 de sa résolution 36/231 A, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de procéder à une étude approfondie sur d'autres méthodes, et de prévoir notamment "une limite pour les augmentations entre deux barèmes des quotes-parts successifs" (non souligné dans le texte). Dans des résolutions antérieures [34/6 B, par. 2 a) et 31/95 B, par. c) iv)], l'Assemblée générale avait prié le Comité de tenir compte, lorsqu'il fixerait les futurs barèmes des quotes-parts, des "méthodes qui permettraient d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs" (non souligné dans le texte).

45. Le Comité était saisi d'un document de travail qui donnait les moyennes, en pourcentage, des augmentations ou des diminutions des quotes-parts, d'un barème à l'autre entre 1974-1976 et 1983-1985, pour 61 pays dont la quote-part dépasse 0,03 p. 100. Il a en outre étudié les conséquences de l'application de trois formules de limitation, qui sont reproduites dans l'annexe V au présent rapport.

46. La formule I porte sur deux types de limites : les limites en pourcentage et les limites en points de pourcentage, et elle prévoit cinq tranches de quotes-parts. La formule II couvre cinq tranches de quotes-parts mais ne retient que les limites en pourcentage qui aboutissent à des variations moins marquées que celles de la formule I pour la plupart des tranches, à l'exception de la tranche supérieure "plus de 1 p. 100". La formule III utilise à la fois les limites en pourcentage et les limites en points de pourcentage. A la différence de la formule I, elle comporte huit tranches de quotes-parts au lieu de cinq, et permet donc d'opérer une certaine différenciation dans les quotes-parts supérieures à 1 p. 100 ainsi que dans celles qui se situent entre 0,25 et 0,50 p. 100. Par rapport à la formule I, la formule III se traduit par des variations plus faibles pour les quotes-parts inférieures à 2,5 p. 100.

47. Le Comité a noté que la capacité de paiement des Etats Membres devrait demeurer le critère fondamental régissant la répartition des dépenses des Nations Unies. De l'avis de certains des membres, l'application d'une formule de limitation des variations d'un barème à l'autre constituerait une dérogation à ce principe. Ils ont à nouveau fait valoir, comme ils l'avaient fait à l'occasion de rapports précédents, que la fixation de limites aux variations, qu'il s'agisse de limites en pourcentage ou en points de pourcentage, comportait un élément d'arbitraire. Lorsque l'on appliquait successivement ces limites sur une longue période, l'écart tendait à se creuser entre le barème ainsi modifié et le barème qui serait fondé sur les chiffres du revenu national. Cette observation valait particulièrement pour les pays dont le revenu national avait connu pendant une longue période une croissance ou une baisse légèrement supérieures à la moyenne de l'ensemble des Etats Membres. A un système fixe de limites, les membres du Comité en question préféreraient une formule qui permet d'atténuer avec souplesse, les variations extrêmes des quotes-parts en prenant dûment en considération les difficultés économiques et financières exceptionnelles de tel ou tel Etat Membre.

48. D'autres membres ont souligné le caractère de discontinuité de la limitation des variations excessives selon chacune des trois formules proposées. Pour y remédier, ils ont proposé d'établir une relation fonctionnelle entre la variation maximale et le barème actuel des quotes-parts. De telles fonctions sont présentées à l'annexe VI. La relation fonctionnelle serait représentée par une courbe à laquelle on pourrait se reporter pour définir la notion de variations excessives. Le Comité a jugé cette proposition intéressante mais a finalement marqué sa préférence pour une formule qui soit d'application plus facile.

49. Le Comité a conclu qu'il était temps de trancher la question de la limitation des variations extrêmes et que des trois solutions proposées, la formule III était à préférer, parce que moins restrictive que les deux autres. Une analyse détaillée de cette formule a montré que les limites en points de pourcentage pour les trois tranches 0,25-0,50, 0,51-0,75, et 0,76-0,99 p. 100 devraient être légèrement modifiées si l'on voulait rendre pleinement opérationnelle cette formule sous la forme d'une combinaison des limites en pourcentage et des limites en points de pourcentage. De même, la limite en pourcentage prévue pour la tranche 0,01-0,04 devrait être supprimée pour les mêmes raisons. Le Comité a adopté la formule III révisée, présentée ci-après :

Combinaisons des limites en pourcentage et des limites en points  
de pourcentage pour huit tranches de quotes-parts

Variation maximale selon le nouveau barème  
informatisé (le plus faible des deux pourcentages  
ci-dessous étant retenu)

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Limites du pourcentage de variation</u>	<u>Limites de la variation en points de pourcentage</u>
plus de 5 p. 100	5,0	75 points
2,50 - 4,99 p. 100	7,5	30 points
1,00 - 2,49 p. 100	10,0	20 points
0,76 - 0,99 p. 100	15,0	14 points
0,51 - 0,75 p. 100	20,0	12 points
0,25 - 0,50 p. 100	25,0	8 points
0,05 - 0,24 p. 100	30,0	3 points
0,01 - 0,04 p. 100	-	1 point

La question de savoir comment les points non couverts en raison de l'application d'une formule de limitation devraient être répartis entre les Etats Membres dans leur ensemble n'a pas été tranchée. Il s'agissait en fait de déterminer s'il fallait inclure ou non dans ce processus les Etats pour lesquels jouait une limite. Il a été convenu que ce problème devrait être résolu dans le cadre de la formule présentée ci-dessus. Certains ont fait remarquer de surcroît que cette formule de fixation de limites pourrait même avoir son utilité pour limiter les variations extrêmes des quotes-parts, qui risqueraient de se produire si le Comité décidait de modifier ses méthodes, en utilisant par exemple les parités de pouvoir d'achat au lieu des taux de change comme facteur de conversion du revenu national ou en incorporant des indicateurs socio-économiques additionnels dans la formule d'établissement du barème des quotes-parts. De l'avis de certains membres, l'adoption d'une formule de fixation de limites devrait exclure toute nouvelle mesure d'allègement dans la détermination des quotes-parts. D'autres ont contesté cette position, ne voyant aucun rapport entre les deux questions.

#### V. METHODE D'ETABLISSEMENT DU BAREME DES QUOTES-PARTS : RESUME ET OBSERVATIONS

50. Dans le rapport sur les travaux de sa session de 1983 1/, le Comité des contributions a provisoirement identifié quatre nouvelles méthodes possibles d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. Pour les raisons exposées aux paragraphes 8 à 10 ci-dessus, le Comité a décidé à sa session en cours de se concentrer sur la quatrième de ces formules qui consiste en une série de variantes de la méthode actuelle. Après étude approfondie de ces variantes, le Comité a conclu qu'on ne pouvait à l'heure actuelle envisager ni d'intégrer des indicateurs économiques et sociaux à la méthode actuelle ni d'utiliser systématiquement des taux de change corrigés en fonction des disparités des taux d'inflation ou les parités de pouvoir d'achat pour convertir en dollars des Etats-Unis les valeurs du revenu national et du revenu par habitant. S'agissant de la première variante, le fait qu'on ne disposait pas, au sujet des indicateurs, de données pour un nombre de pays suffisamment important, que ces données étaient particulièrement difficiles à comparer et que ladite variante aurait eu des effets défavorables pour la plupart des pays en développement a amené le Comité à ne pas prendre de décision avant de l'avoir examinée de façon plus poussée. En ce qui concerne la seconde variante, on manquait également de données de référence pour un grand nombre de pays. Elle pourrait être réexaminée à l'avenir, quand l'étude des PPA porterait sur un plus grand nombre de pays et en particulier sur certaines économies clefs.

51. Le Comité a conclu que pour l'instant, et en attendant de nouvelles études des variantes de la méthode actuelle et d'autres méthodes d'établissement du barème des quotes-parts, il fallait forcément utiliser le revenu national pour élaborer le prochain barème des quotes-parts, en appliquant la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant pour calculer le revenu donnant lieu à contribution.

52. Le Comité a également conclu qu'il fallait a) conserver une période statistique de base de dix ans afin d'assurer une plus grande stabilité des quotes-parts des divers pays; b) porter à 2 200 dollars la limite supérieure de la formule de dégrèvement pour les pays à faible revenu par habitant; c) adopter le mécanisme décrit au paragraphe 49 afin d'atténuer les variations excessives des quotes-parts des Etats Membres.

53. Dans le cadre des observations qu'ils ont présentées sur l'utilisation de la notion de revenu national comme critère d'évaluation de la capacité relative de paiement des différents pays, certains membres ont de nouveau attiré l'attention du Comité des contributions sur le fait que les méthodes existantes de calcul du revenu national des pays qui tirent l'essentiel de leurs recettes de l'exportation d'un petit nombre de produits, qui sont surtout des ressources naturelles épuisables, tendent à surestimer considérablement leur revenu national. Leurs revenus proviennent essentiellement de la consommation d'un avoir défectible. Ces revenus ne sont pas à proprement parler des recettes mais représentent la conversion en espèces d'un avoir défectible préexistant. De l'avis des tenants de cette notion, une telle situation justifie que l'on ajuste le PIB ou le revenu national des pays concernés dont il faudrait en conséquence mesurer le PIB réel compte tenu d'un facteur permettant d'évaluer cet avoir défectible. Les mêmes membres étaient d'avis qu'en attendant la mise au point de méthodes comptables révisées pour le calcul du revenu national de ces pays, il faudrait appliquer des déductions appropriées à leur revenu national. D'autres membres sont restés insensibles à ces arguments et ont continué d'insister sur la nécessité de fonder le barème essentiellement sur des comparaisons directes des revenus nationaux.

54. Durant toute sa discussion, le Comité était conscient de la gravité de la situation économique et financière mondiale et en particulier du problème que soulèvent les hauts niveaux d'endettement extérieur. Bien qu'il n'ait pas été mis au point de méthode systématique pour tenir compte de ce problème, le Comité a estimé qu'il fallait tenir compte de cette situation lors de l'élaboration des futurs barèmes des quotes-parts.

#### VI. DIRECTIVES POUR LE RASSEMBLEMENT DES DONNEES ET LEUR PRESENTATION

55. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 36/231 A, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions "d'établir un ensemble de directives pour le rassemblement des données et leur présentation par les Etats Membres, de manière que des données et des renseignements statistiques adéquats soient présentés au Comité sur une base uniforme et comparable", le Comité a examiné à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions les pratiques et procédures suivies par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour rassembler les données provenant des Etats Membres et établir et estimer les statistiques du revenu national et les statistiques connexes aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts.

56. Les directives à suivre pour le rassemblement et la présentation des données par les Etats Membres figurent en fait dans le Système de comptabilité nationale (SCN) 4/ que la Commission de statistique a adopté à sa quinzième session pour que les services de statistique nationaux l'utilisent et présentent des données comptables nationales comparables. Elles figurent également dans le questionnaire sur les comptes nationaux et le questionnaire sur les balances-matières adressés chaque année par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies aux bureaux de statistique nationaux aux fins du rassemblement des données sur les comptes nationaux, y compris sur le revenu national.

57. Une note technique sur ces directives figure dans l'annexe VII au présent rapport. Ces directives ont été généralement approuvées par le Comité. Toutefois, quelques-uns de ses membres ont noté que depuis sa création, le Comité fonde ses calculs de la capacité relative de paiement sur une moyenne portant sur plusieurs

années du "revenu donnant lieu à contribution" exprimé en dollars des Etats-Unis. Ils ont souligné que pour permettre au Comité de disposer de statistiques comparables sur le revenu national, les pays à économie planifiée qui utilisent le système de comptabilité du produit matériel devraient fournir au Bureau de statistique des informations sur la valeur de leur revenu national selon le système actuel de comptabilité nationale. Il a été noté que le questionnaire envoyé par le Comité aux Etats Membres était trop détaillé. Il ne devrait porter que sur les indicateurs clefs nécessaires pour élaborer le barème des quotes-parts. Ces membres ont donc proposé de demander au Bureau de statistique de mettre au point et de distribuer à tous les Etats Membres de brèves instructions méthodologiques concernant le calcul du revenu national sur une base uniforme.

## VII. CONTRIBUTIONS DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES POUR 1983 ET 1984

58. L'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que le Comité des contributions conseille l'Assemblée au sujet de la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux Membres. L'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies prévoit que "les nouveaux Etats Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée générale".

59. Lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, le 23 septembre 1983, Saint-Christophe-et-Nevis a été admis à l'Organisation. Par sa résolution 548 (1984), le Conseil de sécurité, ayant examiné la demande d'admission du Brunéi Darussalam, a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre le Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies. Le Brunéi Darussalam devrait donc devenir Membre de l'Organisation en septembre 1984.

60. Aux termes de la résolution 69 (I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, les nouveaux Membres sont tenus de verser au budget annuel, pour l'année au cours de laquelle ils ont été admis, une contribution s'élevant à au moins 33 1/3 p. 100 du pourcentage qui leur est affecté dans la répartition prévue pour l'année suivante, en appliquant ce pourcentage au budget de l'année de leur admission. Par des décisions ultérieures, l'Assemblée a cependant apporté des dérogations à la règle du tiers, ramenant le minimum prescrit à un neuvième pour presque tous les nouveaux Etats admis à l'Organisation depuis 1955.

61. Le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1983 à 1985, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 37/125 A du 17 décembre 1982, était fondé sur les statistiques du revenu national et du revenu par habitant pour les années allant de 1971 à 1980. Sur la base des mêmes données, le Comité recommande que la quote-part de Saint-Christophe-et-Nevis, admis à l'Organisation en 1983, soit de 0,01 p. 100 pour 1984 et 1985 et de un neuvième de 0,01 p. 100 pour son année d'admission (1983). Au cas où le Brunéi Darussalam deviendrait Membre de l'Organisation en septembre 1984 ou au cours de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale en 1984, le Comité recommanderait que sa quote-part soit de 0,03 p. 100 pour 1985 et de un neuvième de 0,03 p. 100 pour 1984.

62. Le Comité recommande en outre, que pour 1983 et/ou 1984, les quotes-parts des nouveaux Membres soient appliquées à la somme mise en recouvrement auprès des autres Etats Membres, si ce n'est que dans le cas des crédits ouverts ou des montants répartis par l'Assemblée générale pour le financement de la Force des

Nations Unies chargée d'observer le dégagement et pour le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, les contributions de ces nouveaux Etats Membres (déterminées selon le groupe de pays dans lequel l'Assemblée générale pourra ranger ces Etats) devraient être calculées par rapport à la fraction d'année civile considérée.

## VIII. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE

### A. Recouvrement des contributions

63. Le Comité des contributions a pris note d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale (A/38/822), dans laquelle celui-ci indiquait qu'à l'ouverture de la reprise de la session de l'Assemblée, le 26 juin 1984, sept Etats Membres, l'Afrique du Sud, les Comores, El Salvador, la Grenade, la Guinée équatoriale, la Mauritanie et le Tchad, étaient en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Le Comité a examiné les procédures suivies par le Secrétariat pour informer à l'avance les Etats Membres intéressés qu'ils étaient en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte et a réaffirmé sa décision antérieure d'autoriser son président à publier un additif au présent rapport si cela s'avérait nécessaire.

### B. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

64. En vertu du paragraphe 3 de sa résolution 37/125 A du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1983, 1984 et 1985 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

65. A sa session en cours, le Comité a noté, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour permettre aux Etats Membres de verser leurs contributions pour 1984 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, que 10 Etats Membres avaient usé de la possibilité ainsi offerte et versé l'équivalent de 2,9 millions de dollars dans huit autres monnaies que l'Organisation peut accepter. Le Comité a également noté que le Secrétaire général avait continué à donner la priorité à chaque Etat Membre pour les versements effectués dans sa monnaie nationale, conformément à la recommandation de la Cinquième Commission.

### C. Etude comparative des méthodes d'évaluation de la capacité réelle de paiement des Etats

66. Au cours de son examen des autres méthodes possibles d'évaluation de la capacité réelle de paiement des Etats, le Comité a noté qu'il ne semblait pas exister d'étude comparative des méthodes utilisées par les organisations internationales et les organisations régionales en dehors comme à l'intérieur du système des Nations Unies pour déterminer la répartition de leurs dépenses. Considérant que l'Organisation des Nations Unies célébrerait en 1985 le quarantième anniversaire de sa fondation et qu'au cours de ces 40 ans de nombreuses organisations internationales et régionales avaient été créées, le Comité a décidé de prier le Secrétaire général d'entreprendre cette étude dans les limites des ressources existantes. A cet égard, il a été fait mention de la résolution 38/33



par laquelle l'Assemblée générale "invite le Secrétaire général à fournir au Comité des contributions les facilités dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche et, si le Comité le demande, l'assistance supplémentaire nécessaire".

#### D. Communications d'organisations internationales

67. Le Comité a pris note du contenu des communications suivantes que lui a transmises le Secrétaire général :

a) Lettre du Directeur général du Bureau international du travail datée du 6 juillet 1983, transmettant deux rapports du Comité de répartition des contributions sur le barème des contributions au budget du BIT pour 1984-1985 et les critères et méthodes utilisés par le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies pour déterminer la quote-part de chacun des Etats Membres (INF/1984/2);

b) Lettre du Directeur général adjoint de l'Agence internationale de l'énergie atomique datée du 9 mars 1984, transmettant les passages des comptes rendus analytiques des débats du Conseil des gouverneurs de l'Agence concernant le barème des contributions des Membres au budget ordinaire (INF/1984/1).

#### E. Date de la prochaine session du Comité

68. Etant donné que le Comité sera chargé en 1985 d'établir un barème des quotes-parts pour la période 1986-1988, et compte tenu des changements recommandés plus haut, le Comité a décidé de tenir sa quarante-cinquième session à New York, du 3 juin au 3 juillet 1985. En attendant que l'Assemblée générale définisse les nouvelles tâches qu'elle pourra lui confier, le Comité a prévu provisoirement de tenir sa quarante-sixième session du 2 au 20 juin 1986.

#### IX. RECOMMANDATION DU COMITE

69. Le Comité des contributions recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Décide ce qui suit :

1. Les quotes-parts des Etats suivants, qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies les 23 septembre et 1984 respectivement, seront les suivantes :

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Saint-Christophe-et-Nevis	0,01
Brunéi Darussalam	0,03

Pour 1983, 1984 et 1985, ces quotes-parts seront incluses dans le barème des quotes-parts établi conformément à la résolution 37/125 A de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1982;

2. Pour l'année de leur admission, Saint-Christophe-et-Nevis et le Brunéi Darussalam verseront le neuvième de leurs quotes-parts respectives de 0,01 p. 100 et 0,03 p. 100, ces contributions étant comptabilisées comme recettes accessoires en application de l'alinéa c) de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. Pour 1984 et 1985, Saint-Christophe-et-Nevis versera une quote-part de 0,01 p. 100 et, pour 1985, le Brunéi Darussalam versera une quote-part de 0,03 p. 100; la contribution de Saint-Christophe-et-Nevis pour 1984 sera également comptabilisée comme recette accessoire en application de l'alinéa c) de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les quotes-parts de Saint-Christophe-et-Nevis pour 1983 et 1984 et du Brunéi Darussalam pour 1984 seront appliquées à la somme mise en recouvrement auprès des autres Etats Membres, si ce n'est que, dans le cas des crédits ouverts ou des montants répartis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 37/38 A du 30 novembre 1982 et 38/35 A du 1er décembre 1983 pour le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, ainsi que dans ses résolutions 37/127 A du 17 décembre 1982 et 38/38 A du 5 décembre 1983 pour le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, les contributions desdits Etats (déterminées selon le groupe de pays dans lequel l'Assemblée pourra les ranger) seront calculées par rapport à la fraction d'année civile considérée;

5. Les avances que Saint-Christophe-et-Nevis et le Brunéi Darussalam sont tenus de verser au Fonds de roulement en application de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies seront calculées en appliquant un pourcentage de 0,01 et 0,03 p. 100, respectivement, au montant autorisé du Fonds et viendront s'ajouter au Fonds tant que les quotes-parts des nouveaux Etats Membres ne seront pas incluses dans un barème de 100 p. 100.

#### Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 11 (A/38/11), chap. III.

2/ Manuel de statistiques du commerce international et du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.83.II.D.2).

3/ Yearbook of National Accounts Statistics (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.82.XVII.6).

4/ Voir Système de comptabilité nationale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XVII.3).

## ANNEXE I

### Indicateurs socio-économiques

(Les pourcentages figurant entre parenthèses désignent le poids attribué à chacune des grandes catégories)

#### A. Liste longue

##### I. Développement économique (30 p. 100)

- 1) Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le produit intérieur brut total
- 2) Part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales
- 3) Part, en pourcentage, de la population non agricole dans la population active totale
- 4) Nombre de véhicules utilitaires par habitant
- 5) Nombre de téléphones pour 1 000 habitants
- 6) Nombre de scientifiques et d'ingénieurs pour un million d'habitants
- 7) Tonnes kilométriques transportées en chemin de fer par habitant
- 8) Consommation d'énergie par habitant

##### II. Développement éducatif (10 p. 100)

- 1) Taux d'alphabétisation
- 2) Taux de scolarisation primaire et secondaire

##### III. Santé (20 p. 100)

- 1) Espérance de vie à la naissance
- 2) Nombre de médecins pour 1 000 habitants
- 3) Taux de survie néo-natale et post néo-natale
- 4) Nombre de lits d'hôpital pour 1 000 habitants
- 5) Consommation de produits alimentaires par habitant (ration calorique quotidienne)

##### IV. Dettes publiques et réserves internationales (30 p. 100)

- 1) Dette extérieure en pourcentage des recettes d'exportation
- 2) Réserves internationales en pourcentage des importations
- 3) Importations d'énergie en pourcentage de la consommation intérieure
- 4) Importations de produits alimentaires en pourcentage de la consommation intérieure

##### V. Termes de l'échange (10 p. 100)

- 1) Rapport entre l'indice des prix à l'exportation et l'indice des prix à l'importation

#### B. Liste courte

##### I. Développement économique (30 p. 100)

Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le produit intérieur brut

II. Développement éducatif (10 p. 100)

Taux d'alphabétisation

III. Santé (20 p. 100)

Espérance de vie à la naissance

IV. Dettes publiques et réserves internationales (30 p. 100)

Dettes extérieures en pourcentage des recettes d'exportation  
Réserves internationales en pourcentage des importations

V. Termes de l'échange (10 p. 100)

Rapport entre l'indice des prix à l'exportation et l'indice des prix à l'importation

Indices des quatre-ports, selon une méthode modifiée

Incorporation de dix indicateurs économiques et sociaux, en sus  
du revenu par habitant

Pays	Part, en pour-										Formule actuelle (avec indicateurs)		Formule modifiée		
	Moyenne du revenu national (en millions de dollars E.-U.)	part, en pourcent de la production manufacturière dans le PIB total	Consommation d'énergie par habitant (en kilocalories)	Esperance de vie à la naissance	Taux d'alphabétisation	Ration calorique quoti-	Ratio des véhicules automobiles par habitant	Dotte extérieure en pourcents nationaux	Revenu à l'exportation	Revenu à l'importation	1973-1982	1973-1982	Revenu à l'exportation	Revenu à l'importation	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Année sur laquelle sont basés les données	1973-1982	1973-1982	1981	1981	1981	1981	1980	1982	1982	1981	1982	1982	1973-1982	1973-1982	1973-1982
Limite	2 100		24	2 983	26,1	59	86	2 945	0,045	147,6	19,2	75	2 100 dollars/85 p. 100	2 100 dollars/85 p. 100	85 p. 100
Chômage															
Afrique du Sud	41 145	1 524	24	2 694	38,0	63	57	2 778	0,035	2,64	2,4	95	51 598	43 367	0,43
Algérie	22 888	1 303	12	1 429	98,4	56	35	2 433	0,014	126,57	25,3	195	15 314	18 500	0,25
Allemagne, République	501 814	9 179	36	5 614	25,8	73	99	3 780	0,025	12,85	21,4	89	583 056	528 911	0,02
Arabie saoudite	71 427	8 938	4	1 680	99,3	55	25	2 895	0,020	4,32	48,2	196	85 314	77 332	1,17
Argentine	47 619	1 755	25	1 718	30,4	71	95	3 494	0,039	193,23	46,3	71	40 989	50 190	0,36
Australie	102 494	7 180	20	5 987	29,4	74	100	3 159	0,0119	...	5,1	90	119 087	108 028	1,64
Autriche	45 959	6 116	27	4 020	15,4	73	99	3 579	0,072	21,61	20,3	92	53 399	48 440	0,73
Belgique	72 812	7 411	24	5 329	24,4	73	99	3 916	0,031	15,85	6,4	92	84 600	76 743	0,73
Bresil	178 514	1 565	23	757	24,8	64	76	2 447	0,009	297,15	25,6	56	139 954	144 756	1,92
Canada	18 144	2 061	42	5 261	27,8	73	93	3 646	...	20,26	...	74	17 871	19 123	0,25
Chili	182 976	7 821	19	10 070	28,8	75	99	3 369	0,131	4,55	4,5	93	212 599	192 956	2,82
Chine	12 100	1 137	22	925	56,0	68	88	2 790	0,021	222,55	46,2	61	7 593	9 738	0,10
Colombie	223 255	230	32	578	20,6	69	69	2 539	0,001	25,73	22,9	...	54 474	197 311	0,75
Cuba	20 924	871	23	752	57,8	63	81	2 529	0,012	176,52	62,6	122	10 524	17 878	0,14
Danemark	12 680	1 322	21	1 382	93,7	73	95	2 723	0,016	71,93	...	...	8 698	10 689	0,12
Egypte	43 816	8 600	16	5 653	20,0	75	99	3 566	0,049	38,77	11,4	89	50 909	46 182	0,70
Emirats arabes unis	18 589	473	12	516	79,2	57	44	2 972	0,005	133,98	8,8	85	6 357	9 825	0,09
Espagne	15 563	21 032	7	7 598	94,9	63	56	...	0,046	6,90	31,3	189	18 082	16 403	0,22
Etats-Unis	127 571	3 489	23	2 397	18,4	74	92	3 361	0,040	63,19	21,2	90	143 224	134 459	2,04
Finlande	1 863 237	8 415	22	10 204	19,4	75	99	3 658	0,152	46,24	7,8	93	35 209	31 939	0,48
France	30 303	6 386	25	4 761	31,9	75	100	3 196	0,035	18,12	9,9	86	456 389	414 008	6,27
Grèce	392 797	7 386	25	4 081	194,5	76	99	3 391	0,344	...	12,0	97	32 086	29 115	0,44
Hongrie	27 624	2 966	18	2 013	25,3	74	84	3 685	0,054	86,89	10,1	102	11 826	16 619	0,16
	15 768	1 480	36	3 809	8,6	71	99	3 534	0,017	76,14	13,4	96	16 619	16 146	0,23

ANNEXE II (suite)

Pays	Part, en pourcentage, des trois principaux produits										Espérance de vie à la naissance totale	Taux d'alphabetisation	Rapport calorifique par habitant	Dette extérieure en pourcentage des réserves nationales	Formule actualisée (sans indicateurs) 1973-1982	Formule actualisée (avec indicateurs) 1973-1982	Formule modifiée
	Moyenne nationale (en millions de dollars E.-U.)	Moyenne du revenu par habitant	Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le PIB total	Consommation d'énergie par habitant (en kilowatts-heures)	Part, en pourcentage, des produits d'exportation	Part, en pourcentage, des produits d'importation	Part, en pourcentage, des produits d'exportation	Part, en pourcentage, des produits d'importation	Part, en pourcentage, des produits d'exportation	Part, en pourcentage, des produits d'importation							
1973-1982	1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
Inde	108 831	165	15	199	21,6	52	1 880	0,002	152,46	28,2	65	23 616	0,32	55 994	0,78	88 399	1,23
Indonésie	45 473	317	12	242	79,8	54	2 315	0,005	75,31	13,3	150	12 673	0,17	27 165	0,38	41 689	0,98
Iran (République d')	64 414	1 834	6	874	96,0	58	2 018	0,006	82,52	66,0	213	57 521	0,79	67 892	0,95	65 959	0,92
Irak	22 358	1 836	7	595	90,6	57	2 677	0,007	27,24	42,1	209	19 988	0,27	23 565	0,33	22 894	0,32
Irlande	10 701	3 233	20	3 206	24,9	73	3 718	0,021	8,15	25,3	92	12 433	0,17	11 278	0,15	10 937	0,15
Israël	14 294	3 905	18	2 255	37,2	73	3 020	0,028	87,03	32,0	97	16 461	0,23	15 023	0,23	14 946	0,20
Italie	233 500	4 175	28	3 273	20,8	74	3 662	0,032	4,54	21,0	92	271 302	3,73	246 109	3,44	239 104	3,35
Jamaïque	18 760	6 987	3	2 134	100,0	57	3 459	0,089	4,84	75,6	212	21 797	0,30	19 773	0,27	19 210	0,26
Japon	674 300	5 895	31	3 575	34,3	77	2 912	0,136	1,82	15,6	71	783 467	10,77	710 712	9,95	690 483	9,61
Koweït	19 169	16 315	6	4 548	84,9	70	...	0,106	2,91	56,1	210	22 272	0,31	20 204	0,28	19 629	0,27
Luxembourg	3 502	9 730	28	11 813	24,4	74	3 916	0,080	0,17	6,4	109	4 668	0,06	3 691	0,05	3 286	0,05
Malaisie	14 602	1 145	18	987	51,1	65	2 625	0,020	28,08	24,4	99	8 965	0,12	15 390	0,21	14 952	0,20
Maroc	11 239	603	18	339	52,2	57	2 628	0,010	215,71	4,4	62	4 439	0,06	5 654	0,07	6 880	0,09
Mexique	11 652	1 723	22	1 687	67,4	66	2 791	0,027	185,73	4,4	86	94 714	1,30	90 846	1,27	87 045	1,21
Nigeria	48 702	659	6	220	98,2	49	3 315	0,001	20,21	30,7	189	20 308	0,28	48 289	0,67	49 870	0,69
Norvège	32 711	8 077	15	5 950	50,7	76	3 685	0,044	16,74	50,7	111	38 006	0,52	34 877	0,48	33 406	0,46
Nouvelle-Zélande	15 922	5 103	25	3 274	47,6	74	3 685	0,095	67,42	8,5	105	18 499	0,25	16 781	0,23	16 304	0,22
Pakistan	18 912	248	15	221	40,9	50	2 184	0,001	264,88	13,7	73	4 746	0,07	8 322	0,11	11 910	0,16
Pays-Bas	106 559	7 669	23	5 652	28,7	76	3 514	0,025	0,01	12,2	95	123 810	1,70	112 313	1,57	109 116	1,52
Pérou	14 306	883	28	595	45,9	58	2 057	0,010	153,34	24,9	72	7 267	0,10	7 029	0,13	12 404	0,17
Philippines	22 284	493	24	353	41,4	63	2 775	0,010	136,93	23,5	65	7 799	0,11	13 479	0,18	19 168	0,26
Pologne	56 282	1 615	39	4 507	21,0	73	3 521	0,019	142,24	...	95	45 250	0,62	53 907	0,75	57 632	0,80
Portugal	16 838	1 723	30	1 250	26,0	72	3 101	0,053	97,76	5,0	85	14 278	0,20	15 324	0,21	16 300	0,22
République démocratique allemande	81 602	4 869	54	7 409	19,1	73	3 780	0,036	46,67	...	100	94 813	1,30	86 008	1,20	83 560	1,17
Roumanie	25 866	1 189	50	4 420	18,6	71	3 337	...	40,31	2,9	...	16 347	0,22	27 262	0,38	26 486	0,37
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	294 950	5 282	20	4 641	25,6	74	3 306	0,034	15,29	12,3	113	342 701	4,71	310 877	4,35	302 028	4,23

Pays	Part, en										Formule actuelle (avec Indicateurs)		Formule actuelle (avec Indicateurs)		Formule modifiée	
	Moyenne du revenu national (en millions de dollars E.-U.)	Moyenne du revenu par habitant (en milliers de dollars E.-U.)	Part, en pourcentage de la production manufacturière dans le PIB total	Consommation d'énergie par habitant (en kilowatts-heures)	Part, en pourcentage des trois principaux produits d'exportation	Esperance de vie à la naissance	Taux d'alphabetisation	Ration calorique quotidiennement par habitant	Véhicules automobiles en circulation par habitant	Dettes extérieures en pourcentage des recettes d'exportation	Réserves internationales en pourcentage des importations	1973-1982	1973-1982	1973-1982	1973-1982	
Indicés	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	
Colombie		2 100	24	2 983	26,1	69	86	2 945	0,045	147,6	19,2	75	2 100	2 100	85 p. 100	
Union des Républiques socialistes soviétiques		2 100	24	2 983	26,1	69	86	2 945	0,045	147,6	19,2	75	2 100	2 100	85 p. 100	
Singapour	7 051	3 013	29	4 515	40,8	72	83	3 158	0,042	131,63	27,9	96	7 431	7 431	7 220	
Suède	77 637	9 393	21	5 156	30,3	77	99	3 202	0,025	26,87	10,6	85	81 079	81 079	79 500	
Tchécoslovaquie	40 128	2 660	49	6 403	20,3	72	99	3 477	0,023	22,66	...	87	42 294	42 294	41 091	
Thaïlande	21 086	480	20	333	36,5	63	86	2 308	0,011	81,02	16,7	61	13 254	13 254	19 250	
Turquie	44 848	1 063	24	702	27,6	62	60	2 965	0,006	215,47	13,2	107	31 288	31 288	36 553	
Uruguay	646 348	2 485	36	5 738	13,3	72	100	3 372	...	33,10	...	136	681 250	681 250	661 860	
Venezuela	39 256	3 036	15	3 153	95,2	68	82	2 525	0,115	73,97	33,6	190	41 375	41 375	40 198	
Yugoslavie	46 119	2 108	32	2 290	16,2	71	85	3 565	0,023	159,52	10,1	85	45 616	45 616	44 965	
													5 242 343	5 240 861	73,45	

Notes

Colonnes

- (3) Les données portent sur les années suivantes : 1978 pour l'Irlande; 1979 pour l'Algérie; 1980 pour l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, la Colombie, Cuba, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, les Pays-Bas, la Pologne, la République démocratique allemande, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie.
- (5) Les données portent sur les années suivantes : 1973 pour la Roumanie; 1974 pour la Bulgarie; 1975 pour la République démocratique allemande; 1978 pour l'Afrique du Sud, la Chine et les Emirats arabes unis; 1979 pour l'Iran (République islamique d') et le Nigéria; 1980 pour l'Algérie, le Chili, Cuba, l'Inde, l'Iraq, le Mexique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
- (6) Le chiffre estimatif concernant la Chine porte sur 1980.
- (7) Les données portent sur les années suivantes : 1970 pour la Bulgarie et le Luxembourg; 1971 pour la Grèce; 1973 pour la Jamahiriya arabe libyenne; 1975 pour l'Afrique du Sud, le Chili, l'Espagne, l'Iraq et Israël.
- (9) Les données portent sur les années suivantes : 1976 pour l'Argentine et la Turquie; 1977 pour l'Iran (République islamique d') et le Pérou; 1978 pour l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, les Emirats arabes unis, l'Iraq, le Nigéria et la République démocratique allemande; 1980 pour la Chine; 1981 pour l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie.
- (10) Les données portent sur les années suivantes : 1980 pour l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Chine, Cuba, l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Espagne, la Grèce, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, l'Irlande, Israël, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, le Portugal, Singapour et le Venezuela; 1982 pour la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
- (11) Les données portent sur les années suivantes : 1975 pour l'Iraq; 1979 pour l'Algérie et l'Arabie saoudite; 1980 pour l'Argentine, l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Italie, le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne; 1981 pour l'Australie, le Brésil, la Chine, la Grèce, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et la Yougoslavie.
- (12) Le chiffre estimatif concernant la République démocratique allemande porte sur 1978.



Colonnes

- (3) Part, en pourcentage, du secteur manufacturier dans le produit intérieur brut total

Source principale : Yearbook of National Accounts Statistics, 1982, vol. I et II (publication des Nations Unies en préparation).

Autres sources : "Bulletin mensuel de statistiques" (février 1984).

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Comptes nationaux des pays de l'OCDE, 1964-1981, vol. II (Paris, 1983).

Economist Intelligence Unit, Quarterly Economic Review.

Commission économique pour l'Afrique, "National accounts computer print-outs".

- (4) Consommation d'énergie par habitant (en kilos d'équivalent charbon)

Source : Annuaire de statistiques mondiales de l'énergie, 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.82.XVII.7).

- (5) Part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales

Source principale : Annuaire statistique du commerce international, 1981, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.82.XVII.7).

Autres sources : Annuaire statistique, 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.83.XVII.1).

Nations Unies, Services statistiques (Genève), Comtrade Inquiry.

Institute of Developing Economics, Foreign Trade of China, 1978.

- (7) Taux d'alphabétisation

Source principale : Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1980 et 1983.

Unesco, Annuaire statistique, 1981.

Autre source : Banque mondiale : World Tables, 1976.

Colonnes

- (6) Espérance de vie à la naissance
- Source : Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1983 (Washington, D.C.).
- (8) Consommation alimentaire par habitant (ration calorique quotidienne)
- Source principale : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Annuaire de la production, 1981, vol. 35 (Rome).
- Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1983 (Washington, D.C.).
- (9) Véhicules utilitaires en circulation par habitant
- Source principale : Annuaire statistique, 1982 (publication des Nations Unies à paraître).
- (10) Dette extérieure en pourcentage des recettes d'exportation
- Source principale : Banque mondiale, World Debt Tables, 1982-1983 (Washington, D.C., 1983).
- Organisation de coopération et de développement économiques, La dette extérieure des pays en développement, étude de 1982 (Paris).
- Fonds monétaire international, Government Finance Statistics Yearbook, vol. VII (Washington, D.C., 1983).
- Statistics on external indebtedness : Bank and trade-related non-bank external claims on individual borrowing and territories at end-December 1982 and end-June 1983 (rapport établi conjointement par la Banque des règlements internationaux et l'Organisation de coopération et de développement économiques).
- (11) Réserves internationales en pourcentage des importations
- Source principale : Fonds monétaire international, International Financial Statistics, (Washington, D.C., février 1984).
- (12) Termes de l'échange
- Source principale : Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.83.II.D.2).

Barèmes des quotes-parts selon une méthode modifiée

Incorporation de sept indicateurs économiques et sociaux, en sus du revenu par habitant

(Revenu dominant lieu à contribution en millions de dollars des États-Unis et quotes-parts informatisées)

Pays	Moyenne du revenu national, 1973-1982 (en millions de dollars E.-U.)	Moyenne du revenu par habitant 1973-1982 (en dollars E.-U.)	Part, en pourcentage, exportations d'articles manufacturés dans les exportations totales	Part, en pourcentage, trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales	Part, en pourcentage, population agricole dans la population totale	Ration calorique quotidiennement en faveur des pays à faible revenu par habitant	Taux d'alphabetisation par habitant	Nombre de téléphones pour 1 000 habitants	(7)	(8)	(9)	(10)		(11)		(12)	
												Revenu dominant lieu à contribution	Quote-part	Revenu dominant lieu à contribution	Quote-part	Revenu dominant lieu à contribution	Quote-part
Limite	2 100 dollars	24	51,8	26,1	75,2	266	86	2 945	2 100 dollars								
Afrique du Sud	41 146	1 524	48,8	38,0	71,9	118	57	2 778	31 558	0,43	32 582	0,46	33 611	0,47	33 611	0,47	0,48
Algérie	22 588	1 303	0,4	98,4	51,3	25	35	2 433	15 314	0,21	10 369	0,15	5 437	0,08	5 437	0,08	0,08
Allemagne, République fédérale d'	501 814	8 179	86,1	25,8	96,2	488	99	3 561	583 056	8,02	559 693	7,83	563 136	7,88	563 136	7,88	7,88
Arabie saoudite	73 427	8 938	0,6	99,3	40,5	53	25	2 895	85 314	1,17	81 896	1,15	14 448	0,20	14 448	0,20	0,20
Argentine	47 619	1 755	21,1	30,4	97,3	98	93	3 494	40 959	0,56	42 023	0,59	43 076	0,60	43 076	0,60	0,60
Australie	102 494	7 180	27,2	29,4	94,4	489	100	3 159	119 087	1,54	114 316	1,60	115 019	1,61	115 019	1,61	1,61
Autriche	45 959	6 116	86,1	15,4	91,3	421	99	3 579	53 399	0,73	51 260	0,72	51 575	0,72	51 575	0,72	0,72
Belgique	72 812	7 411	24,4	24,8	97,1	387	99	3 916	84 600	1,16	81 210	1,14	81 710	1,14	81 710	1,14	1,14
Brazil	178 514	1 565	39,6	24,8	62,6	641	76	2 447	139 954	1,92	143 541	2,01	147 224	2,06	147 224	2,06	2,06
Bulgarie	18 144	2 061	62,9	27,8	68,0	141	93	3 646	17 871	0,25	20 361	0,28	20 361	0,29	20 361	0,29	0,29
Canada	182 976	7 821	55,9	28,8	95,2	693	99	3 369	212 599	2,92	204 080	2,86	205 336	2,87	205 336	2,87	2,87
Chili	12 100	1 137	61,2	56,0	82,0	50	88	2 790	7 393	0,80	128 724	0,12	9 458	0,13	9 458	0,13	0,13
Chine	223 255	230	43,4	20,6	41,4	4	69	2 539	54 474	0,14	128 724	0,17	203 176	0,20	203 176	0,20	0,20
Colombie	20 924	871	27,3	57,8	73,5	65	4	2 529	10 524	0,12	12 281	0,12	14 047	0,10	14 047	0,10	0,10
Cuba	12 680	1 322	4,4	93,7	77,4	42	95	2 723	8 698	0,12	7 991	0,12	7 296	0,10	7 296	0,10	0,10
Danemark	43 816	8 600	56,7	20,0	93,3	674	99	3 566	50 909	0,70	48 870	0,68	49 170	0,69	49 170	0,69	0,69
Egypte	18 589	473	12,6	79,2	50,0	44	2	2 972	6 357	0,09	6 757	0,09	7 166	0,10	7 166	0,10	0,10
Emirats arabes unis	15 563	21 032	3,6	94,9	94,2	231	56	...	18 082	0,25	17 358	0,24	7 054	0,10	7 054	0,10	0,10
Espagne	127 571	3 489	73,3	18,4	83,5	329	92	3 361	148 224	2,04	142 285	1,99	143 160	2,00	143 160	2,00	2,00
États-Unis d'Amérique	1 863 237	8 415	58,6	19,4	97,9	789	99	3 658	35 208	25,00	...	25,00	...	25,00	25,00	25,00	25,00
Finlande	30 303	6 386	74,8	31,9	87,7	522	100	3 196	33 798	0,48	33 798	0,47	34 006	0,48	34 006	0,48	0,48
France	392 797	7 386	74,5	19,5	91,8	498	99	3 391	456 399	6,27	438 102	6,13	440 797	6,17	440 797	6,17	6,17
Grèce	27 624	2 966	57,1	25,1	63,5	302	84	3 685	32 096	0,44	30 810	0,43	30 999	0,43	30 999	0,43	0,43
Hongrie	15 768	1 480	65,2	8,6	85,1	121	99	3 534	11 826	0,16	15 138	0,21	17 695	0,25	17 695	0,25	0,25
Inde	108 831	165	58,9	21,6	37,6	4	36	1 880	23 616	0,32	49 736	0,70	75 879	1,06	75 879	1,06	1,06
Indonésie	45 423	317	5,0	79,8	41,8	4	62	2 115	12 673	0,17	14 187	0,20	15 732	0,22	15 732	0,22	0,22
Iran (République islamique d')	64 414	1 834	2,6	96,0	62,2	32	50	2 018	57 521	0,79	36 840	0,52	16 202	0,23	16 202	0,23	0,23
Iraq	22 358	1 836	0,5	65,4	60,4	24	24	2 677	19 988	0,27	14 174	0,20	8 378	0,12	8 378	0,12	0,12
Irlande	10 701	3 253	58,3	24,9	79,7	108	98	3 718	12 433	0,17	11 935	0,17	12 009	0,17	12 009	0,17	0,17
Israël	14 254	3 905	81,7	37,2	93,4	328	88	3 020	16 561	0,23	15 898	0,22	15 996	0,22	15 996	0,22	0,22
Italie	233 500	4 175	84,2	20,8	89,4	364	98	3 662	271 302	3,73	260 432	3,64	262 034	3,67	262 034	3,67	3,67
Jamaïrique arabe libyenne	6 987	6 987	0,4	100,0	85,5	21	50	3 459	21 797	0,30	20 824	0,29	5 714	0,08	5 714	0,08	0,08
Japon	674 300	5 895	96,7	34,3	89,6	501	99	2 912	783 272	10,77	752 074	10,52	756 699	10,59	756 699	10,59	10,59
Koweït	19 169	16 315	15,0	84,9	98,3	159	60	...	22 472	0,31	21 380	0,30	9 601	0,13	9 601	0,13	0,13
Luxembourg	3 502	9 730	52,5	24,4	97,1	50	99	3 916	4 068	0,06	3 906	0,05	3 960	0,06	3 960	0,06	0,06
Malaisie	11 239	1 145	27,6	51,1	53,0	53	60	2 625	8 965	0,12	8 959	0,13	8 960	0,13	8 960	0,13	0,13
Maroc	11 692	603	29,9	52,2	28	2	28	2 628	4 439	0,06	5 273	0,07	6 117	0,09	6 117	0,09	0,09
Mexique	1 723	1 723	11,9	67,4	49,4	77	83	2 791	94 714	1,30	80 304	1,12	65 959	0,92	65 959	0,92	0,92
Nigéria	48 702	659	38,4	50,7	92,7	2	34	2 595	20 308	0,28	15 024	0,21	9 751	0,14	9 751	0,14	0,14
Norvège	32 711	8 077	38,4	50,7	92,7	485	99	3 315	38 086	0,52	36 484	0,51	31 744	0,44	31 744	0,44	0,44
Nouvelle-Zélande	15 922	5 103	24,1	47,6	90,9	560	99	3 685	18 499	0,25	17 758	0,25	17 867	0,25	17 867	0,25	0,25
Pakistan	18 912	248	51,3	40,9	47,0	4	24	2 184	4 746	0,70	11 354	0,70	11 354	0,70	11 354	0,70	0,70
Pays-Bas	106 559	7 669	49,9	28,7	94,9	539	99	3 514	123 810	1,70	118 850	1,66	119 581	1,67	119 581	1,67	1,67

ANNEXE III (suite)

Pays	Moyenne du revenu national, 1973-1982 (en millions de dollars E.-U.)	Moyenne du revenu par habitant 1973-1982 (en dollars E.-U.)	Part, en pourcentage, des exportations d'articles manufacturés dans le PIB total	Part, en pourcentage, des importations d'articles manufacturés dans le PIB total	Part, en pourcentage, des produits agricoles non agricoles dans la production totale	Nombre de téléphones pour 1 000 habitants	Taux d'alphabetisation	Ration calorique quotidienne (sans indicateurs par habitant)	Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant		Formule actuelle (avec indicateurs 1973-1982)		Formule modifiée (seulement 1973-1982)	
									Revenu donnant lieu à contribution (10)	Quote-part (10)	Revenu donnant lieu à contribution (11)	Quote-part (11)	Revenu donnant lieu à contribution (12)	Quote-part (12)
Limite	2 100 dollars	24	51,8	26,1	75,2	266	86	2 945	2 100 dollars	2 100 dollars				
Pérou	14 306	883	36,5	45,9	63,4	27	80	2 057	7 267	0,10	8 773	0,12	10 286	0,14
Philippines	22 284	493	25,2	41,4	54,7	15	75	2 275	7 749	0,11	11 422	0,16	15 056	0,21
Pologne	56 282	1 615	79,1	21,0	70,5	97	98	3 521	45 250	0,62	54 550	0,76	63 160	0,88
Portugal	16 838	1 723	69,8	26,0	74,5	14,7	78	3 101	14 278	0,20	15 668	0,22	18 896	0,26
République démocratique allemande	81 602	4 869	88,7	19,1	90,7	194	99	3 780	94 813	1,30	91 014	1,27	91 574	1,28
Roumanie	25 866	1 189	63,4	18,6	53,7	56	98	3 337	16 347	0,22	22 799	0,32	29 027	0,41
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	294 950	5 282	68,9	25,6	98,0	507	99	1 306	342 701	4,71	328 969	4,60	330 993	4,63
Singapour	7 051	3 013	49,7	40,8	97,9	317	83	3 158	8 192	0,11	7 864	0,11	7 913	0,11
Suède	77 637	9 393	80,8	30,3	95,2	828	99	3 202	90 206	1,24	86 592	1,21	87 124	1,22
Tchécoslovaquie	40 128	2 660	87,7	20,3	90,2	210	99	3 477	46 624	0,64	44 756	0,63	45 032	0,63
Thaïlande	21 086	480	31,9	36,5	25,1	11	86	2 308	7 274	0,10	10 600	0,15	13 941	0,20
Turquie	44 848	1 063	37,6	27,6	47,0	42	60	2 965	26 056	0,36	30 414	0,43	34 805	0,49
Union des Républiques socialistes soviétiques a/	646 348	2 485	24,6	13,3	84,2	89	100	3 372	750 989	10,32	720 898	10,09	725 332	10,15
Uruguay	5 771	21	29,7	50,0	88,4	99	94	2 896	5 563	0,08	5 021	0,07	4 479	0,06
Venezuela	39 256	3 036	4,7	95,2	82,7	58	82	2 525	45 611	0,63	35 244	0,49	16 360	0,23
Yougoslavie	46 119	2 108	81,8	16,2	63,9	102	85	3 565	53 585	0,74	51 438	0,72	51 755	0,72

a/ Y compris la RSS de Biélorussie et la RSS d'Ukraine.

Quotes-parts d'un échantillon de 61 pays en fonction du revenu converti successivement à l'aide des  
taux de change non corrigés, des taux de change ajustés et des parités de pouvoir d'achat

Pays	Facteur d'ajustement du revenu national		Barème informatisé (plafond : 25%, plancher 0,01%) établi à partir des				
	TCA	PPA	Taux de change non corrigés		TCA		PPA
	(1)	(2)	2 100 dollars	85%	2 100 dollars	85%	3 800 dollars 110%
Afrique du Sud*	103,5	61,5	0,43		0,40		0,40
Algérie*	106,3	64,1	0,21		0,19		0,17
Allemagne (République fédérale d')*	97,7	119,6	8,02		8,09		5,92
Arabie saoudite*	115,0	81,1	1,17		1,01		1,28
Argentine	89,3	66,3	0,56		0,68		0,47
Australie*	103,8	110,7	1,64		1,56		1,31
Autriche	100,4	105,3	0,73		0,72		0,62
Belgique	96,4	111,1	1,16		1,19		0,92
Brésil	101,2	74,1	1,92		1,86		1,20
Bulgarie*	100,9	52,2	0,25		0,24		0,49
Canada*	99,1	90,9	2,92		2,91		2,84
Chili	107,3	63,6	0,10		0,10		0,08
Chine*	97,0	25,2	0,75		0,77		1,43
Colombie	106,3	41,5	0,14		0,13		0,25
Cuba*	95,1	47,6	0,12		0,13		0,18
Danemark	97,7	123,1	0,70		0,71		0,50
Egypte*	93,4	37,5	0,09		0,10		0,13
Emirats arabes unis*	106,1	102,5	0,25		0,23		0,21
Espagne	101,4	76,8	2,04		1,98		2,34
Etats-Unis d'Amérique	100,0	100,0	25,00		25,00		25,00
Finlande	102,1	111,2	0,48		0,47		0,38
France	98,8	108,9	6,27		6,26		5,09
Grèce	98,4	81,7	0,44		0,44		0,31
Hongrie	89,1	45,9	0,16		0,20		0,28
Inde	98,2	31,0	0,32		0,33		0,19
Indonésie	108,2	52,4	0,17		0,15		0,06
Iran (République islamique d')	114,2	72,7	0,79		0,61		0,55
Iraq*	110,0	65,4	0,27		0,23		0,24
Irlande	100,0	84,0	0,17		0,17		0,18
Israël	99,2	78,2	0,23		0,23		0,26
Italie	99,0	80,8	3,73		3,72		4,07
Jamahiriya arabe libyenne*	108,7	88,8	0,30		0,27		0,30
Japon	100,7	106,6	10,77		10,56		8,92
Koweït*	117,2	114,6	0,31		0,26		0,24
Luxembourg	100,3	108,4	0,06		0,06		0,05
Malaisie	100,5	48,6	0,12		0,12		0,17
Maroc	95,5	54,8	0,06		0,06		0,04
Mexique	103,6	49,9	1,30		1,21		1,96
Nigéria	108,5	54,7	0,28		0,28		0,22
Norvège	102,3	126,6	0,52		0,50		0,36
Nouvelle-Zélande*	102,1	99,0	0,25		0,25		0,23
Pakistan	102,3	36,3	0,07		0,06		0,05
Pays-Bas	99,1	114,7	1,70		1,69		1,31
Pérou	100,3	41,4	0,10		0,10		0,17
Philippines	114,1	47,8	0,11		0,09		0,09
Pologne	96,0	44,0	0,62		0,66		1,20
Portugal	96,5	61,2	0,20		0,21		0,19
République démocratique allemande	93,0	82,2	1,30		1,38		1,40
Roumanie	91,1	39,1	0,22		0,26		0,50
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	105,8	95,3	4,71		4,39		4,36
Singapour*	99,3	85,9	0,11		0,11		0,07
Suède*	98,1	125,4	1,24		1,25		0,87
Tchécoslovaquie*	88,6	49,8	0,64		0,71		1,14
Thaïlande	100,8	37,4	0,10		0,10		0,15
Turquie*	96,5	51,2	0,36		0,38		0,43
Union des Républiques socialistes soviétiques*	89,5	57,3	10,32		11,38		15,92
Uruguay	111,1	70,7	0,08		0,06		0,06
Venezuela	110,0	73,0	0,63		0,56		0,72
Yougoslavie	99,1	72,6	0,74		0,73		0,46

\* Estimations établies à partir de données ne provenant pas d'une enquête repère.

## ANNEXE V

Limites de variation des quotes-parts d'un barème à l'autre1. Combinaison de limites en pourcentage et de limites en points de pourcentage, sur la base de cinq tranches

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Variation maximale des quotes-parts selon le nouveau barème informatisé (retenir la plus faible des deux valeurs obtenues)</u>	
	<u>Limites en pourcentages</u>	<u>Limites en points de pourcentage</u>
Plus de 1 p. 100	10 p. 100	30 points
de 0,76 à 1 p. 100	25 p. 100	20 points
de 0,51 à 0,75 p. 100	33 p. 100	15 points
de 0,05 à 0,50 p. 100	50 p. 100	10 points
de 0,01 à 0,04 p. 100	50 p. 100	1 point

2. Limites en pourcentage, sur la base de cinq tranches

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Pourcentage maximal de variation des quotes-parts selon le nouveau barème informatisé</u>
Plus de 1 p. 100	10 p. 100
de 0,76 à 1 p. 100	15 p. 100
de 0,51 à 0,75 p. 100	20 p. 100
de 0,04 à 0,50 p. 100	25 p. 100
de 0,01 à 0,03 p. 100	50 p. 100 (ou un point)

3. Combinaison de limites en pourcentage et de limites en points de pourcentage, sur la base de huit tranches

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Variation maximale des quotes-parts selon le nouveau barème informatisé (retenir la plus faible des deux valeurs obtenues)</u>	
	<u>Limites en pourcentages</u>	<u>Limites en points de pourcentage</u>
Plus de 5 p. 100	5,0 p. 100	75 points
de 2,50 à 4,99 p. 100	7,5 p. 100	30 points
de 1,00 à 2,49 p. 100	10,0 p. 100	20 points
de 0,76 à 0,99 p. 100	15,0 p. 100	15 points
de 0,51 à 0,75 p. 100	20,0 p. 100	10 point
de 0,25 à 0,50 p. 100	25,0 p. 100	5 points
de 0,05 à 0,24 p. 100	30,0 p. 100	3 points
de 0,01 à 0,04 p. 100	50,0 p. 100	1 point

Méthode géométrique de limitation des variations des quotes-parts  
d'un barème à l'autre

Quatre hypothèses sous-tendent la méthode géométrique de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre :

1. Comme pour les trois autres formules étudiées, elle a pour objet de fixer une limite maximale de variation, en plus ou en moins, de la quote-part de chaque Etat Membre entre deux barèmes;

2. A la différence des trois autres formules, elle permet d'exprimer cette limite de variation indifféremment en points de pourcentage ou en pourcentages; par souci de simplification, elle utilise cependant de préférence les points de pourcentage;

3. A la différence également des trois autres formules, qui ont été construites de manière empirique, elle s'appuie sur une fonction mathématique du type  $y = + f(x)$ ,  $x$  étant la quote-part dans l'ancien barème et  $y$  la variation maximale de  $x$  dans le nouveau barème. L'utilisation d'une fonction mathématique garantit l'homogénéité des variations possibles tout au long de l'échelle des quotes-parts; cela a en particulier trois conséquences importantes :

a) A toute quote-part donnée de l'ancien barème correspond une limite maximale de variation (en plus ou en moins) de cette quote-part et une seule;

b) Plus une quote-part de l'ancien barème est élevée et plus la variation possible (en plus ou en moins) de cette quote-part est importante;

c) Il n'y a pas de phénomènes d'"escaliers" comme c'est le cas dans les trois autres formules, c'est-à-dire qu'à deux quotes-parts très voisines l'une de l'autre, mais situées de part et d'autre d'un repère fixé (ex. : 0,99 et 1,01, quotes-parts respectivement très peu inférieures et très peu supérieures à 1,00) correspondent deux limites maximales de variation très voisines et non pas très différentes comme c'est le cas dans les autres formules.

4. Enfin, la méthode géométrique laisse l'Assemblée générale libre de donner la forme qu'elle entend à la méthodologie de limitation des variations des quotes-parts. Pour bien comprendre cela, il convient de se reporter au graphique ci-après.

Explication du graphique

En abscisse (axe des  $x$ ) figurent les quotes-parts de l'"ancien" barème, ou, si l'on préfère, du barème qui sert de base de départ.

En ordonnée (axe des  $y$ ) figurent les limites maximales de variation des quotes-parts de l'"ancien" barème, exprimées en points de pourcentage.

Autrement dit, à toute valeur de  $x$ , quote-part d'un Etat Membre donné dans l'"ancien" barème, correspond une valeur de  $y$  telle que la nouvelle quote-part dudit Etat, dans le barème révisé, peut être égale, au maximum, à  $x \pm y$ .

Trois courbes ont été tracées :

La première (hypothèse No 1) est une hyperbole d'équation

$$y = \frac{a}{1 + \frac{1}{x}} + b;$$

La deuxième (hypothèse No 2) est une droite d'équation

$$y = ax + b;$$

La troisième (hypothèse No 3) est une courbe exponentielle d'équation

$$y = a^x + b;$$

Exemple : Soit un pays dont la quote-part dans le barème actuel est 2,00 :

Dans l'hypothèse No 1, sa quote-part dans le nouveau barème pourra être comprise entre  $2,00 - 0,68 = 1,32$  et  $2,00 + 0,68 = 2,68$ ;

Dans l'hypothèse No 2, entre  $2,00 - 0,50 = 1,50$  et  $2,00 + 0,50 = 2,50$ ;

Dans l'hypothèse No 3, entre  $2,00 - 0,18 = 1,82$  et  $2,00 + 0,18 = 2,18$ .

Les facteurs  $a$  et  $b$  sont à fixer :  $a$  donnera l'allure générale de la courbe,  $b$  déterminera la variation autorisée de la quote-part, c'est-à-dire la valeur de  $y$ , pour la plus petite valeur possible de  $x$ , c'est-à-dire 0,01. Les facteurs  $a$  et  $b$  peuvent être fixés par le Comité des contributions, mais aussi par l'Assemblée générale. On voit immédiatement que la courbe hyperbolique (hypothèse No 1) est plutôt défavorable aux Etats Membres dont la quote-part dans le barème de départ est faible (la variation possible de cette quote-part est relativement élevée dans ce cas); elle est en revanche plutôt favorable aux Etats Membres dont la quote-part est déjà élevée dans le barème de départ. La situation est inverse dans l'hypothèse No 3 (courbe exponentielle) favorable aux Etats Membres dont la quote-part est faible dans le barème de départ et très défavorable aux Etats Membres dont la quote-part est élevée. La courbe No 2, c'est-à-dire la droite, est neutre et garantit une progression homothétique des limites de variation possible.

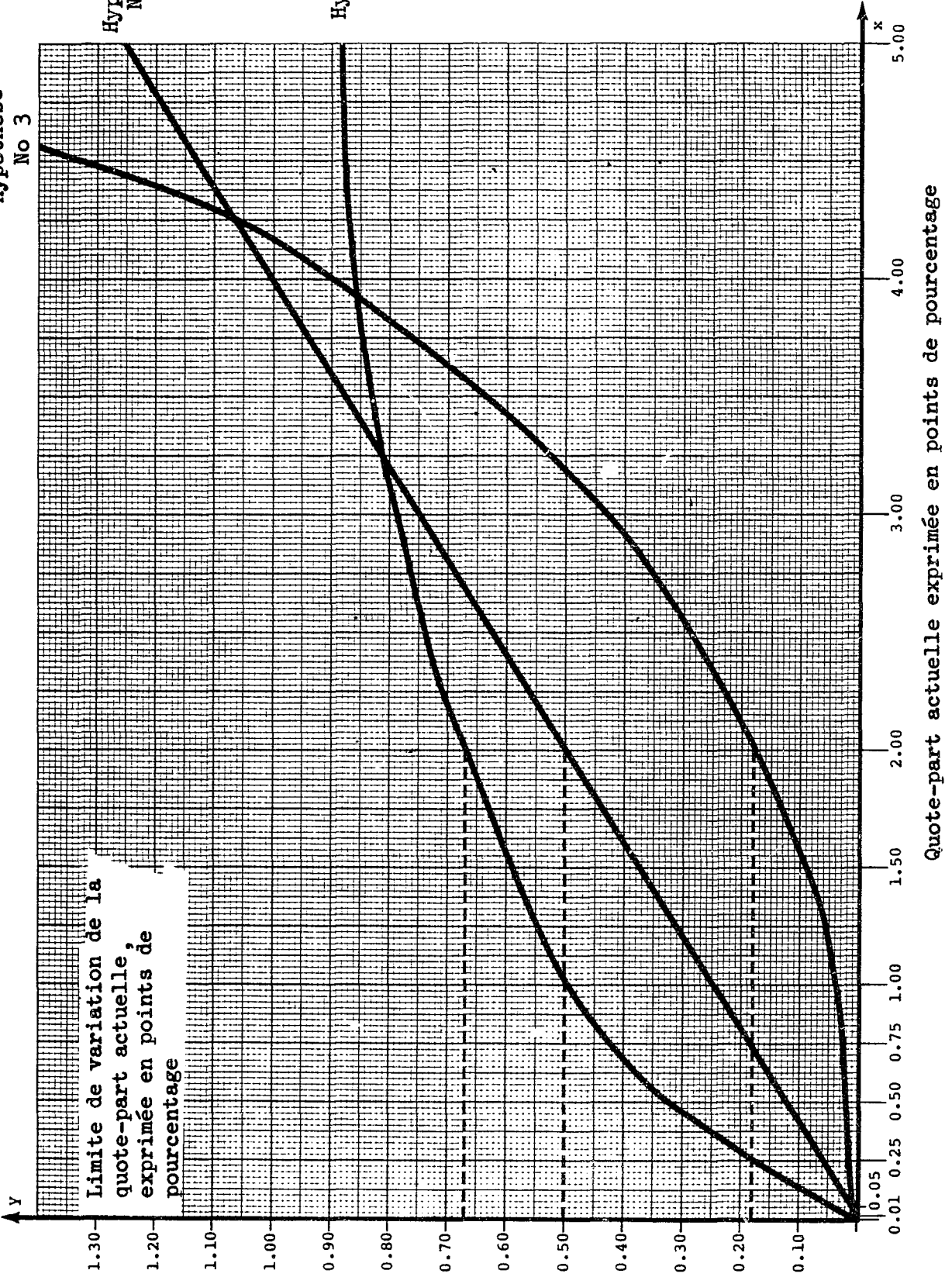
Il appartient donc à l'Assemblée générale de préciser, dans la méthode géométrique, la forme qu'elle entend donner à la courbe des limites de variation des quotes-parts d'un barème à l'autre.



Hypothèse  
No 3

Hypothèse  
No 2

Hypothèse  
No 4



Note technique concernant des directives pour la collecte des données  
et leur présentation par les Etats Membres

Introduction

1. Aux termes du mandat initial du Comité des contributions, les dépenses de l'Organisation des Nations Unies devraient être réparties d'une manière générale selon la capacité de paiement, le recours à des estimations comparées du revenu national ayant alors été recommandé comme le critère à retenir. C'est ainsi que depuis sa création jusqu'à l'établissement du barème des quotes-parts pour 1983-1985, le Comité a fait reposer ses calculs des capacités relatives de paiement sur la moyenne du revenu donnant lieu à contribution, exprimé en dollars des Etats-Unis, pour une série d'années déterminées. Le revenu donnant lieu à contribution est défini par la différence entre le revenu national et le montant de l'abattement obtenu par certains ou absorbé par d'autres du fait de l'application de la formule de dégrèvement au titre du revenu par habitant. Les données statistiques de base requises pour ces calculs sont les estimations du revenu national en monnaie locale, les taux de change nécessaires pour convertir ces estimations en dollars des Etats-Unis et les estimations de la population permettant de calculer le revenu par habitant.

I. COMMUNICATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES

2. Pour que les estimations du revenu national et les statistiques connexes soient effectivement présentées par les gouvernements dans les délais voulus, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, agissant sur instructions permanentes du Comité des contributions, adresse, au début de l'année au cours de laquelle celui-ci examine le barème des quotes-parts, une lettre à laquelle est joint un questionnaire demandant aux services nationaux de statistique de tous les Etats Membres et non membres de fournir ces données. On trouvera des spécimens de ces lettres et questionnaires aux documents joints I et II.

3. Quelques semaines plus tard, le Secrétaire du Comité des contributions transmet une note verbale du Secrétaire général aux représentants permanents de tous les Etats Membres les informant officiellement de la date et du lieu de la prochaine session du Comité et les priant de fournir les informations complémentaires qui peuvent être utiles au Comité.

II. RENSEIGNEMENTS DEMANDES AUX ETATS MEMBRES

A. Renseignements demandés par le Comité

4. Aux pays à économie de marché, le Comité demande de fournir des données relatives au revenu national aux prix du marché, établi suivant l'actuel système de comptabilité nationale (SCN) a/, pour chacune des années civiles 19\_\_ à 19\_\_. Lorsque ces renseignements ne peuvent pas être aisément obtenus, les Etats Membres sont priés de fournir les estimations d'autres agrégats, ainsi que les précisions supplémentaires (concernant par exemple l'amortissement, les impôts indirects, les subventions, le revenu net des facteurs en provenance du reste du monde), qui sont nécessaires au Bureau de statistique pour parvenir à des estimations du revenu national aux prix du marché.

5. Il convient de fournir ces données par année civile pour assurer au mieux la comparabilité des statistiques de revenu national.

6. Comme à l'accoutumée, le questionnaire présente les estimations du revenu national et des agrégats connexes dont dispose déjà le Bureau de statistique. Ces indications sont tirées soit des réponses officielles aux questionnaires de l'Organisation des Nations Unies sur les comptes nationaux ou aux questionnaires antérieurs du Comité des contributions, soit des calculs faits sur la base des données fournies par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Pour remplir les questionnaires, les pays sont priés de confirmer ou de réviser ces estimations et de fournir des données supplémentaires pour la période considérée.

7. Aux pays à économie planifiée qui, à partir du concept de produit matériel net, utilisent des méthodes de calcul du revenu national fondamentalement différentes de celles qu'appliquent les pays à économie de marché, le Comité demande de fournir des renseignements sur la valeur du revenu national aux prix du marché selon l'actuel système de comptabilité nationale, ainsi que les renseignements supplémentaires nécessaires pour calculer cet agrégat à partir du produit matériel net. Le questionnaire joint à la lettre du Directeur du Bureau de statistique (voir le document joint II) demande aussi tout ou partie de l'information disponible qui est nécessaire à l'estimation du revenu national.

B. Etablissement périodique de statistiques des comptes nationaux par le Bureau de statistique

8. Les statistiques établies pour le Comité devraient, en principe, cadrer avec les statistiques plus générales élaborées par le Bureau de statistique suivant le système présenté dans un fascicule intitulé "Instructions et définitions pour l'établissement des réponses au questionnaire des comptes nationaux" b/, qui a été mis au point conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et d'après les réponses au questionnaire sur les balances-matières. Le questionnaire des comptes nationaux qui figure dans la brochure se divise en quatre parties.

9. La première partie présente des informations sommaires mais complètes, exprimées en prix courants et en prix constants, comprenant non seulement le compte de base du produit intérieur brut, mais encore des indications sommaires sur les recettes et les dépenses des administrations publiques, le revenu et les dépenses des entreprises et des ménages, les opérations avec l'extérieur, un compte simplifié des opérations en capital, des données sur le produit brut ventilé par secteur institutionnel d'origine et type d'activité et, enfin, un tableau montrant les relations entre les agrégats utilisés dans le Système de comptabilité nationale révisé et aussi dans la plupart des systèmes statistiques nationaux.

10. Dans la deuxième partie, on trouve une ventilation détaillée des composantes de la dépense finale rapportée au produit intérieur brut (consommation, formation de capital, importations et exportations), en prix courants et en prix constants, ainsi que des tableaux connexes fournissant des indications supplémentaires sur les dépenses des administrations publiques et le stock de capital.

11. La troisième partie comprend des comptes détaillés par secteur institutionnel. Pour chaque secteur et sous-secteur, elle présente cinq comptes : un compte de production, un compte de revenu et de dépenses, un compte de formation de capital, un compte de capital et de financement et un compte de patrimoine. Les secteurs et sous-secteurs qui y sont distingués sont les administrations publiques (administration centrale, administrations des Etats ou provinces, administrations locales, administrations de sécurité sociale), les sociétés et quasi-sociétés (non financières, financières), les ménages et entreprises individuelles (agriculteurs, ouvriers agricoles, entrepreneurs non agricoles, salariés non agricoles, autres) et institutions privées sans but lucratif au service des ménages.

12. Dans la quatrième partie, les données sont ventilées par type d'activité. Les tableaux font apparaître l'origine de la valeur ajoutée (production brute moins consommations intermédiaires), les éléments du coût de la valeur ajoutée et l'emploi.

13. On trouve aussi dans ce recueil des classifications types des agents et des opérations, ainsi que des définitions des flux, production brute ou importations de biens et services (par exemple, sous la rubrique "Ressources totales de biens et services"), de la consommation intermédiaire, consommation finale des administrations publiques, consommation finale privée, formation brute de capital, exportations de biens et services, valeur ajoutée et produit intérieur brut (sous la rubrique "Emploi des ressources totales : utilisations intermédiaires et finales"). Il est souvent fait référence aux définitions et classifications détaillées du système figurant dans le Système de comptabilité nationale a/ et la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économiques (CITI) c/. On trouvera au document joint III une liste des tableaux retenus dans le questionnaire des comptes nationaux.

14. En vue d'obtenir des pays à économie planifiée des données comptabilisées de façon uniforme, le Bureau de statistique leur adresse en outre chaque année un questionnaire détaillé sur les balances-matières. Pour assurer la comparabilité internationale des données, la CITI est utilisée dans les tableaux du questionnaire de la comptabilité du produit matériel (CPM), où les données doivent être classées par type d'activité des unités des secteurs matériel et non matériel. Comme le questionnaire SCN, celui-ci contient aussi des définitions abrégées des classifications des agents et des opérations ainsi que des flux à considérer.

15. Parmi les principales classifications des agents figurent la division de l'économie en secteurs matériel (production) et non matériel, la classification par type d'activité économique (agriculture, activité industrielle et construction, par exemple) et la classification par secteurs socio-économiques (soit le secteur socialiste, subdivisé en quatre branches - Etat, secteur coopératif, parcelles individuelles, secteur des organisations - et le secteur privé). Des définitions sont fournies pour les opérations concernant l'utilisation finale du produit matériel net (consommation privée, consommation matérielle des unités du secteur non matériel fournissant des services personnels ou des services collectifs à l'ensemble de la population, formation nette de capital), le produit matériel net, les revenus primaires de la population et des entreprises, le produit global et la consommation intermédiaire, enfin, la consommation totale de la population. Les titres des tableaux du questionnaire sur les balances-matières sont énumérés au document joint IV.

16. Pour les deux questionnaires, les autorités nationales sont priées de fournir des données aussi complètes, cohérentes, comparables à l'échelle internationale et à jour que possible pour les années 19\_\_ à 19\_\_. Il faudrait qu'elles tâchent de présenter les séries de données ventilées au niveau demandé et conformes aux classifications types et définitions pertinentes.

### III. TRAITEMENT DES STATISTIQUES DU REVENU NATIONAL POUR LES BESOINS DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

#### A. Estimation par le Bureau de statistique de l'ONU des données manquant dans les statistiques du revenu national

17. Si les données demandées ne lui sont pas parvenues avant la date limite indiquée dans sa lettre, le Bureau de statistique adresse un télégramme de rappel aux gouvernements qui n'ont pas encore répondu.

18. Lorsque les statistiques du revenu national fournies par les Etats Membres pour la période requise sont incomplètes, le Bureau de statistique doit combler les lacunes par des estimations pour les années manquantes. La méthode utilisée pour estimer le revenu national aux prix du marché dépend des caractéristiques des données disponibles.

19. Lorsque les estimations du revenu national sont établies à partir d'agrégats économiques connexes existants (produit intérieur brut, produit national brut et autres), la méthode employée consiste à faire une estimation des composantes pertinentes - amortissement, impôts indirects, subventions ou revenu net des facteurs en provenance du reste du monde, par exemple, à partir, soit des montants en valeur absolue figurant dans les publications d'autres organisations internationales, comme la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international (FMI), soit de proportions ou pourcentages qui établissent une relation préalable, entre ces composantes et les principaux agrégats économiques.

20. Lorsqu'il faut calculer les chiffres du revenu national pour une ou plusieurs années en vue de compléter la série de la période considérée, on utilise les taux de croissance qu'impliquent les statistiques économiques et financières estimatives de base qui sont élaborées à partir d'un certain nombre de sources, telles que les publications nationales, les enquêtes économiques régionales des commissions régionales et les rapports présentés par des statisticiens dans le cadre du programme de coopération technique, pour parvenir, par extrapolation des statistiques du revenu national disponibles, aux estimations correspondantes pour les années manquantes.

21. Lorsqu'on ne dispose pas de données, en montants absolus, sur le produit national, mais qu'il est possible d'établir avec suffisamment de certitude, pour une année quelconque les parts respectives de chacun des secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l'économie, on procède à une pondération et à une extrapolation des estimations sectorielles à l'aide des indicateurs de production pertinents. C'est ainsi qu'on emploie des indices nationaux du volume de la production pour l'agriculture, l'activité industrielle totale, le secteur manufacturier et, dans certains cas, la construction. Lorsque ces indices nationaux n'existent pas pour l'agriculture, on fait appel aux indices établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En l'absence de séries statistiques officielles sur l'activité industrielle totale ou le secteur manufacturier, on a recours aux indicateurs communiqués par les autorités nationales que le Bureau de statistique emploie pour calculer l'indice

mondial de la production industrielle. Ces chiffres sont alors convertis en estimation aux prix courants du marché, par un ajustement à l'aide des indices de prix appropriés des chiffres de croissance sectorielle. En ce qui concerne les services publics de distribution et le secteur des services, les extrapolations sont généralement effectuées sur la base des dépenses publiques de production de services des administrations publiques. En additionnant les estimations obtenues pour chaque secteur on obtient le produit intérieur brut (PIB) total, à partir duquel on estime le revenu national en procédant comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus.

22. Dans le cas des pays utilisant la comptabilité du produit matériel (CPM) pour lesquels il faut convertir les données relatives au produit matériel net pour aboutir au revenu national, la valeur des services "non matériels" est estimée par différence entre a) la somme des revenus provenant des activités classées dans le secteur non matériel de la production, qui comprend les salaires et traitements, les bénéfices, les intérêts et les impôts et b) la quantité de services non matériels utilisés dans le secteur matériel (dépenses consacrées aux services sociaux et culturels fournis par les entreprises à leurs employés, achat de services non matériels, dépenses de voyage et produit brut imputé des institutions financières, notamment). Dans les cas où ni cette différence ni les données de base nécessaires à l'estimation des quantités en question, ne lui ont été fournies, le Bureau de statistique a établi ces estimations à partir des informations de base figurant dans les publications nationales et dans les rapports d'organisations internationales telles que le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), et il a communiqué les résultats de ses calculs aux pays intéressés pour confirmation et/ou révision.

B. Conversion des données relatives au revenu national pour uniformiser la période de référence

23. Une fois résolus les problèmes de comparabilité qui tiennent aux différences existant entre les concepts et les méthodes employés, on élimine les écarts entre les périodes statistiques considérées en convertissant toutes les estimations de l'exercice budgétaire à l'année civile. A défaut de données portant sur l'année civile, le Bureau de statistique procède à un ajustement des données communiquées pour les ramener à l'année civile conformément à la décision du Comité des contributions.

24. La majorité des gouvernements fournissent des séries statistiques du revenu national pour l'année civile, mais certains pays communiquent des estimations reposant sur des exercices budgétaires qui couvrent des périodes différentes. En fait, avant de ramener ces estimations à l'année civile, le Bureau de statistique procède à un ajustement en fonction de la fin ou du début du trimestre considéré. C'est ainsi que, pour l'établissement des données, un exercice budgétaire qui se termine le 7 juillet est présumé se terminer le 30 juin, fin de trimestre la plus rapprochée du 7 juillet; de même, un exercice budgétaire qui commence le 21 mars est présumé commencer le 1er avril.

25. Pour ramener les données à l'année civile, on procède comme suit :

a) Lorsque l'exercice budgétaire commence au deuxième trimestre de l'année civile, on ajoute le quart des données correspondant à l'exercice budgétaire précédent aux trois quarts des données correspondant à l'exercice budgétaire en cours;

b) Lorsque l'exercice budgétaire commence au troisième trimestre de l'année civile, on ajoute la moitié des données correspondant à l'exercice budgétaire antérieur à la moitié des données correspondant à l'exercice budgétaire en cours;

c) Lorsque l'exercice budgétaire commence au dernier trimestre de l'année civile, on ajoute les trois quarts des données correspondant à l'exercice budgétaire antérieur au quart des données correspondant à l'exercice budgétaire en cours.

#### C. Conversion en une unité monétaire commune des données de base sur le revenu national

26. Pour convertir en dollars des Etats-Unis les estimations du revenu national des pays à économie de marché, le Bureau de statistique emploie les méthodes suivantes. Pour les pays membres du Fonds monétaire international, les taux de conversion sont choisis parmi les taux de change moyens pour ladite période qui sont publiés par le FMI dans "International Financial Statistics" d/. Pour les pays qui ont un seul taux de change flottant, le taux de conversion utilisé est en règle générale la moyenne des taux du marché pour la période considérée. Il s'agit d'une moyenne calculée par le FMI sur la base des taux qui lui sont communiqués par les autorités monétaires de chaque pays : moyenne des taux quotidiens enregistrés sur le marché national, ou, à défaut, des cours quotidiens de la monnaie considérée à New York ou encore, des taux du marché en fin de mois ou, à défaut, des taux officiels. Dans tous les cas, on utilise de préférence les cours du marché. C'est seulement quand il n'y a pas de taux du marché libre que, pour tel ou tel pays, on utilise le taux de change officiel, c'est-à-dire le taux qu'un gouvernement est tenu de soutenir par des interventions de sa banque centrale pour maintenir une parité prédéterminée entre sa monnaie et telle ou telle autre, comme le dollar des Etats-Unis, la livre sterling ou le franc français.

27. Pour les quelques pays dont les taux ne figurent pas dans "International Financial Statistics", les taux de change sont communiqués par le FMI au Bureau de statistique pour publication dans le "Bulletin mensuel de statistique des Nations Unies".

28. Dans le cas des pays à économie planifiée, le taux de conversion utilisé est en général la moyenne pour la période considérée des taux de change appliqués pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies, qui sont établis par le Contrôleur à des fins comptables conformément aux règles 111.5 et 111.6 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation.

#### D. Estimation du revenu national par habitant

29. On utilise pour le calcul du revenu national par habitant les estimations démographiques en milieu d'année qui sont publiées dans le "Bulletin mensuel de statistique" et dans l'Annuaire démographique e/ de l'Organisation des Nations Unies. Ces estimations proviennent essentiellement des réponses officielles des services de statistique nationaux au questionnaire annuel de l'Annuaire démographique. Dans le cas des pays dont les séries statistiques démographiques sont incomplètes, les lacunes sont comblées à l'aide des résultats des recensements et des enquêtes démographiques, compte tenu des statistiques annuelles de l'état civil (taux de fécondité et de mortalité) et des mouvements migratoires internes et externes. Si ces données ne sont pas disponibles, on calcule, à l'aide de formules d'interpolation, les taux constants d'accroissement de la population et on les applique aux données démographiques disponibles.

## Notes

a/ On trouvera une explication plus détaillée des concepts dans la publication Système de comptabilité nationale, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XVII.3).

b/ La version actuelle du questionnaire a été publiée en 1980 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Paris).

c/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.8.

d/ Fonds monétaire international, "International Financial Statistics", bulletin mensuel (Washington, D.C.).

e/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.81.XIII.1.



Document joint I

Lettre datée du 5 décembre 1981, adressée à tous les Etats Membres et non membres à économie de marché par le Directeur du Bureau de statistique

La prochaine session du Comité des contributions de l'Assemblée générale s'ouvrira le 8 juin 1982 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en vue d'entreprendre un examen détaillé du barème des quotes-parts des Etats Membres fondé sur les estimations les plus récentes du revenu national. A cette fin, le Comité a demandé au Bureau de statistique d'établir pour chaque Etat Membre le revenu national global aux prix du marché selon le système actuel de comptabilité nationale pour les années civiles 1969 à 1980.

Les Etats Membres qui ne calculent pas régulièrement le revenu national global sont priés de fournir des estimations d'autres agrégats, ainsi que les informations complémentaires (concernant par exemple l'amortissement, les impôts indirects, les subventions, le revenu net des facteurs en provenance du reste du monde) qui sont nécessaires au Bureau de statistique pour établir des estimations du revenu national aux prix du marché. Au cas où votre comptabilité nationale ne serait pas ordinairement établie par année civile, je vous serais obligé d'ajuster les données communiquées de manière à les faire coïncider avec les années civiles.

Il est souhaitable que ces renseignements parviennent au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies avant le 31 mars 1982. S'ils ne sont pas reçus avant cette date ou sous la forme indiquée ci-dessus, le Bureau de statistique établira ses estimations ou procédera aux ajustements nécessaires à partir des informations dont il dispose. En l'absence de statistiques économiques détaillées au Siège, ces estimations ou ajustements sont nécessairement des approximations du revenu national réel.

Le tableau ci-joint récapitule les informations dont dispose déjà le Bureau de statistique et je vous serais très obligé soit de confirmer les chiffres indiqués, soit de communiquer des données actualisées. Veuillez préciser dans votre réponse si vous souhaitez que nous considérions les renseignements communiqués comme confidentiels ou si vous autorisez le Bureau à les présenter dans ses publications courantes.

Le Directeur du Bureau de statistique,

(Signé) Svein NORDBOTTEN

Pays :  
Unité monétaire :

QUESTIONNAIRE DU COMITE DES CONTRIBUTIONS  
(Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, New York)

	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Revenu national aux prix du marché .....												
Chiffres nouveaux ou révisés .....												
Produit intérieur brut .....												
Chiffres nouveaux ou révisés .....												
Autres agrégats .....												
Observations .....												

Note : Pour permettre une meilleure comparabilité, il serait utile que les estimations fournies soient établies conformément aux définitions de l'Organisation des Nations Unies reproduites dans la publication Système de comptabilité nationale, Etudes méthodologiques, Série F, No 2, Rev.3. Il serait souhaitable que vous indiquiez tout écart important qui pourrait exister entre les définitions selon lesquelles sont établies les estimations se rapportant à votre pays et les définitions correspondantes de l'Organisation des Nations Unies.

Les données doivent porter sur les années 1969 à 1980.

Prière de renvoyer le présent questionnaire au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies avant le 31 mars 1982.

Document joint II

Lettre datée du 12 janvier 1982, adressée à tous les Etats Membres et non membres à économie planifiée par le Directeur du Bureau de statistique

La prochaine session du Comité des contributions de l'Assemblée générale s'ouvrira le 8 juin 1982 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en vue d'entreprendre un examen détaillé du barème des quotes-parts des Etats Membres. A cette fin, le Comité souhaitera disposer pour chaque Etat Membre des statistiques du revenu national global aux prix du marché pour les années civiles 1969 à 1980. Les Etats Membres qui ne calculent pas régulièrement le revenu national global sont priés de fournir les estimations d'autres agrégats, et des éléments qui les composent (par exemple, l'amortissement, les impôts indirects et les subventions) qui permettront d'établir des estimations du revenu national aux prix du marché.

Pour que le Comité puisse recommander à l'Assemblée générale un barème des quotes-parts équitable, il est indispensable qu'il connaisse et puisse comparer le revenu national de tous les Etats Membres. Dans l'accomplissement de cette tâche, il se heurte à l'existence de certaines différences fondamentales dans les méthodes qu'emploient un grand nombre de pays pour calculer leur revenu national. Les pays à économie planifiée emploient le concept de produit matériel net qui exclut certaines catégories de services considérées comme n'appartenant pas au secteur de la production. En revanche, les autres types d'économie incorporent, d'une manière générale, tous les services de cette nature au secteur de la production et, de ce fait, en tiennent compte dans le calcul de leur revenu national.

Afin que le Comité des contributions puisse disposer de données aussi complètes que possible, les Etats Membres qui utilisent la comptabilité du produit matériel sont priés de fournir des renseignements sur la valeur du revenu national aux prix du marché selon le présent Système de comptabilité nationale, ainsi que les renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de cette estimation à partir du produit matériel net. Le questionnaire joint porte sur les informations dont dispose déjà le Bureau de statistique et je vous serais très obligé de bien vouloir confirmer ou réviser les chiffres indiqués.

Il est extrêmement souhaitable que les renseignements demandés parviennent au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies avant le 31 mars 1982. Veuillez préciser dans votre réponse si vous souhaitez que nous considérions les renseignements communiqués comme confidentiels ou si vous autorisez le Bureau à les présenter dans ses publications courantes.

Le Directeur du Bureau de statistique,

(Signé) Svein NORDBOTTEN

Pays :  
Unité monétaire :

QUESTIONNAIRE DU COMITE DES CONTRIBUTIONS  
(Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, New York)

1969 1970 1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980

PRODUIT MATERIEL NET

Plus : Traitements et salaires payés par les employeurs du secteur non matériel (à l'exclusion des indemnités pour voyages d'affaires)

Plus : Cotisations des employeurs du secteur non matériel au régime de sécurité sociale

Plus : Excédent d'exploitation, y compris l'impôt net sur le chiffre d'affaires des : a) unités non budgétaires du secteur non matériel;  
b) institutions financières (différences entre le produit brut effectif et imputé, d'une part, et consommation intermédiaire, d'autre part, pour les banques et les compagnies d'assurance)

Moins : Indemnités pour voyages d'affaires des employés payées par les entreprises du secteur matériel

QUESTIONNAIRE DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

1969 1970 1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980

Moins : Achats de services  
non matériels par les  
entreprises du secteur matériel

Moins : Dépenses afférentes à  
des services sociaux et  
culturels fournis par des  
entreprises du secteur  
matériel à leurs employés

Moins : Produit brut  
imputé des institutions  
financières (banques et  
compagnies d'assurance)  
destiné à des  
entreprises du secteur  
matériel et du secteur  
non matériel

Plus : Valeur (sans  
provision pour  
amortissement) des actifs  
fixes mis au rebut des  
entreprises du secteur  
matériel

Plus : Revenu net des  
facteurs en provenance  
du reste du monde

Egale : REVENU NATIONAL  
AUX PRIX DU MARCHE

Les données doivent porter sur les années civiles 1969 à 1980.

Prrière de renvoyer le présent questionnaire au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies avant le  
31 mars 1982.

Tableaux joints au questionnaire sur les comptes de la nation

Première partie. Données résumées

- 1.1 Dépenses imputées au produit intérieur brut (prix courants)
- 1.2 Dépenses imputées au produit intérieur brut (prix constants)
- 1.3 Répartition du produit intérieur brut
- 1.4 Opérations courantes (revenu et dépenses) des administrations publiques : récapitulation (prix courants)
- 1.5 Opérations courantes (revenu et dépenses) des sociétés et quasi-sociétés : récapitulation (prix courants)
- 1.6 Revenu et dépenses courantes des ménages et des institutions privées sans but lucratif au service des ménages (prix courants)
- 1.7 Opérations avec l'extérieur : compte courant : récapitulation (prix courants)
- 1.8 Opérations en capital de la nation : récapitulation (prix courants)
- 1.9 Produit intérieur brut par secteur institutionnel (prix courants)
- 1.10 Produit intérieur brut par genre d'activité économique (prix courants)
- 1.11 Produit intérieur brut par genre d'activité économique (prix constants)
- 1.12 Relations entre les principaux agrégats de la comptabilité nationale

Deuxième partie. Dépense finale rapportée au produit intérieur brut : ventilations détaillées et tableaux connexes

- 2.1 Consommation finale des administrations publiques par fonction (prix courants)
- 2.2 Consommation finale des administrations publiques par fonction (prix constants)
- 2.3 Dépenses des administrations publiques par fonction et par nature (prix courants)
- 2.4 Composition des prestations de sécurité sociale et des allocations d'assistance versées par les administrations publiques aux ménages
- 2.5 Consommation finale privée selon la nature des biens et services (prix courants)
- 2.6 Consommation finale privée selon la nature des biens et services (prix constants)
- 2.7 Formation brute de capital selon la nature des biens (prix courants)
- 2.8 Formation brute de capital selon la nature des biens (prix constants)
- 2.9 Formation brute de capital fixe par genre d'activité, selon les branches de la CITI (prix courants)
- 2.10 Formation brute de capital fixe par genre d'activité, selon les branches de la CITI (prix constants)
- 2.11 Formation brute de capital fixe par genre d'activité du propriétaire, selon les branches de la CITI (prix courants)
- 2.12 Formation brute de capital fixe par genre d'activité du propriétaire, selon les branches de la CITI (prix constants)
- 2.13 Stocks d'actifs fixes reproductibles par type de bien d'équipement (prix courants)

- 2.14 Stocks d'actifs fixes reproductibles par type de bien d'équipement (prix constants)
- 2.15 Stocks d'actifs fixes reproductibles, par genre d'activité (prix courants)
- 2.16 Stocks d'actifs fixes reproductibles, par genre d'activité (prix constants)
- 2.17 Exportations et importations de biens et services : détail (prix courants)

Troisième partie. Comptes des secteurs institutionnels : comptes de flux et de patrimoine détaillés

- 1. Administrations publiques
  - 3.11 Compte de production : total et sous-secteurs
  - 3.12 Compte de revenu et de dépenses : total et sous-secteurs
  - 3.13 Compte d'accumulation de capital : total et sous-secteurs
  - 3.14 Compte de capital et financement : total et sous-secteurs
  - 3.15 Compte de patrimoine : total et sous-secteurs
- 2. Sociétés et quasi-sociétés
  - 3.21 Compte de production : total et sous-secteurs
  - 3.22 Compte de revenu et de dépenses : total et sous-secteurs
  - 3.23 Compte d'accumulation de capital : total et sous-secteurs
  - 3.24 Compte de capital et de financement : total et sous-secteurs
  - 3.25 Compte de patrimoine : total et sous-secteurs
  - 3.26 Opérations financières des institutions financières : détail
- 3. Ménages et entreprises individuelles
  - 3.31 Compte de production : total et sous-secteurs
  - 3.32 Compte de revenu et dépenses : total et sous-secteurs
  - 3.33 Compte d'accumulation de capital : total et sous-secteurs
  - 3.34 Compte de financement et capital : total et sous-secteurs
  - 3.35 Compte de patrimoine : total et sous-secteurs
- 4. Institutions privées sans but lucratif au service des ménages
  - 3.41 Compte de production
  - 3.42 Compte de revenu et de dépenses
  - 3.43 Compte d'accumulation de capital
  - 3.44 Compte de capital et de financement
  - 3.45 Compte de patrimoine
- 5. Opérations avec l'extérieur
  - 3.51 Compte courant : détail
  - 3.52 Compte d'accumulation de capital
  - 3.53 Compte de capital et de financement

Quatrième partie. Production par type d'activité économique :  
ventilations détaillées et tableaux connexes

- 4.1 Composition de la valeur ajoutée par genre d'activité selon les branches de la CITI (prix courants)
- 4.2 Composition de la valeur ajoutée par genre d'activité selon les branches de la CITI (prix constants)
- 4.3 Composition de la valeur ajoutée par genre d'activité selon les catégories de la CITI (prix courants)
- 4.4 Composition de la valeur ajoutée par genre d'activité selon les catégories de la CITI (prix constants)
- 4.5 Coûts constitutifs de la valeur ajoutée par genre d'activité selon les branches de la CITI (prix courants)
- 4.6 Coûts constitutifs de la valeur ajoutée par genre d'activité selon les catégories de la CITI (prix courants)
- 4.7 Emplois par genre d'activité selon les branches de la CITI
- 4.8 Emplois par genre d'activité selon les catégories de la CITI
- 4.9 Ressources en biens et services (prix courants)
- 4.10 Ressources en biens et services (prix constants)
- 4.11 Emplois des biens et services (prix courants)
- 4.12 Emplois des biens et services (prix constants)
- 4.13 Ressources en biens et services selon le genre d'activité du producteur (prix courants)
- 4.14 Ressources en biens et services selon le genre d'activité du producteur (prix constants)
- 4.15 Consommation intermédiaire selon le genre d'activité de l'utilisateur (prix courants)
- 4.16 Consommation intermédiaire selon le genre d'activité de l'utilisateur (prix constants)
- 4.17 Correspondance du produit intérieur brut selon le SCN et du produit matériel net selon la CPM (prix courants)



Document joint IV

Liste des tableaux joints au questionnaire relatif  
aux balances-matières

(En prix courants et en prix constants)

1. Produit matériel net, par type d'emploi
2. Produit matériel net, par type d'activité du secteur matériel
3. Revenus primaires, par type d'activité du secteur matériel
4. Revenus primaires du produit matériel net, par secteur
5. Biens et services matériels : ressources et emplois, par type d'activité du secteur matériel
6. Formation de capital, par type d'activité des secteurs matériel et non matériel
7. Consommation finale par type de services
8. Consommation privée selon l'origine des biens et services
9. Consommation totale de la population, par catégorie de produits (produits alimentaires, boissons, tabacs, articles d'habillement, par exemple) et de services (santé, transports et communications, éducation, loisirs, sports, notamment) et par mode d'acquisition (achat, autoconsommation d'une partie de la production).

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---